

Document de travail : réunion du Conseil Communautaire du jeudi 24 septembre 2020 à 18h30, salle du Conseil, rue Lavoisier, port du masque obligatoire

Type d'envoi : convocation

Le 24/09/2020 à 18:30

Lieu : Salle du Conseil, rue Lavoisier

Voir l'intégralité de l'envoi en PDF: [envoi_complet.pdf](#)

Téléchargement de l'intégralité de l'envoi : [envoi_complet.zip](#)

1. Port Fluvial de Harnes - Rapport annuel du délégataire 2019

Rapporteur : Laurent DUPORGE

Accéder au document n° 1 : [01_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [01_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_1.zip](#)

2. Avenant au Pacte d'actionnaires de la SEM Territoires 62

Rapporteur : Laurent DUPORGE

Accéder au document n° 1 : [02_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [02_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_2.zip](#)

3. Adhésion de la CALL à la charte du Réseau Investir en Hauts de France

Rapporteur : Laurent DUPORGE

Accéder au document n° 1 : [03_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [03_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_3.zip](#)

4. Renouvellement de la convention CALL - ADIL 2020

Rapporteur : François LEMAIRE

Accéder au document n° 1 : [04_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [04_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_4.zip](#)

5. Mise en oeuvre expérimentale de l'autorisation préalable de mise en location (APML) ; complément à la délibération de mise en oeuvre du dispositif ; tarification

des contre-visites

Rapporteur : Yves TERLAT

Accéder au document n° 1 : [05_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_5.zip](#)

6. Convention de co-financement d'études pré-opérationnelle entre la Caisse des dépôts et consignations et la CALL

Rapporteur : Yves TERLAT

Accéder au document n° 1 : [06_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [06_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_6.zip](#)

7. Adhésion à l'association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs

Rapporteur : Daniel KRUSZKA

Accéder au document n° 1 : [07_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [07_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_7.zip](#)

8. LENS-Accueil de l'exposition "Lampes et objets de la mine" à la Maison Syndicale des Mineurs

Rapporteur : Christelle BUISSETTE

Accéder au document n° 1 : [08_00.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 2 : [08_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_8.zip](#)

9. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et l'association Atmo Hauts-de-France

Rapporteur : Bernard BAUDE

Accéder au document n° 1 : [09_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [09_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_9.zip](#)

10. Convention de financement CALL/Villes pour la mise en oeuvre des aménagements cyclables temporaires sur le périmètre intercommunal

Rapporteur : Alain DUBREUCQ

Accéder au document n° 1 : [10_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [10_01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [10_02.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 4 : [10_03.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 5 : [10_04.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 6 : [10_05.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_10.zip](#)

11. Convention SMT Artois-Gohelle : aide financière à la réalisation du Plan de Mobilité de Zone et d'Aménagement du Parc de la Galance et de la Zone Averlens

Rapporteur : Alain DUBREUCQ

Accéder au document n° 1 : [11_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [11_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_11.zip](#)

12. Convention SMT Artois-Gohelle : aide financière à la réalisation du Plan de Mobilité de Zone du PA de la Motte du Bois à Harnes

Rapporteur : Alain DUBREUCQ

Accéder au document n° 1 : [12_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [12_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_12.zip](#)

13. Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général - programme érosion du bassin versant amont de la Souchez

Rapporteur : Pierre SENECHAL

Accéder au document n° 1 : [13_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_13.zip](#)

14. Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 Service public de distribution d'eau potable

Rapporteur : Pierre SENECHAL

Accéder au document n° 1 : [14_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [14_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_14.zip](#)

15. Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 Service public de production d'eau potable

Rapporteur : Pierre SENECHAL

Accéder au document n° 1 : [15_00.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 2 : [15_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_15.zip](#)

16. Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 - Service public d'assainissement

Rapporteur : Pierre SENECHAL

Accéder au document n° 1 : [16_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [16_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_16.zip](#)

17. Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable en 2019

Rapporteur : Pierre SENECHAL

Accéder au document n° 1 : [17_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [17_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_17.zip](#)

18. Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement en 2019

Rapporteur : Pierre SENECHAL

Accéder au document n° 1 : [18_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [18_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_18.zip](#)

19. Création d'un poste de chargé de mission ERBM

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [19_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_19.zip](#)

20. Accompagnement opérationnel de la CALL dans le cadre du programme de renouvellement urbain - création d'un poste de Chef de projet Habitat diversification

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [20_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_20.zip](#)

21. Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [21_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [21_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_21.zip](#)

22. Société d'Economie Mixte Territoires 62 Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [22_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [22_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_22.zip](#)

23. Désignation des représentants à divers organismes

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [23_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_23.zip](#)

24. Chaîne des Parcs Aménagement du Parc Souchez Aval Election des représentants de la CAO du groupement de commande

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [24_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_24.zip](#)

25. Commission de Suivi de Site (CSS) de la société Ineos Styrolution à Wingles Désignation des représentants

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [25_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_25.zip](#)

26. Commission de Suivi de Site (CSS) de la société NORTANKING à Annay-sous-Lens - Désignation des représentants

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [26_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_26.zip](#)

27. Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RECYTECH à Fouquières-lez-Lens - Désignation des représentants

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [27_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_27.zip](#)

28. Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA à Mazingarbe - Désignation des représentants

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [28_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_28.zip](#)

29. Commission de Suivi de Site (CSS) de la société CALLERGIE à Noyelles-sous-Lens - Désignation des représentants

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [29_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_29.zip](#)

30. Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) de l'Artois - Désignation des représentants

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [30_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_30.zip](#)

31. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [31_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_31.zip](#)

32. Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de membres

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [32_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_32.zip](#)

33. Constitution d'une provision pour risques et charges

Rapporteur : Christian PEDOWSKI

Accéder au document n° 1 : [33_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_33.zip](#)

34. Fonds de concours aux communes rurales Conventions financières

Rapporteur : Jean-Marie ALEXANDRE

Accéder au document n° 1 : [34_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_34.zip](#)

35. Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 16 logements Rues du Louvre et Charles Ramond à ANNAY-SOUS-LENS

Rapporteur : Jean-Marie ALEXANDRE

Accéder au document n° 1 : [35_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [35_01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [35_02.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 4 : [35_03.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_35.zip](#)

36. Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Réhabilitation de 16 logements place Gambetta à LIEVIN

Rapporteur : Jean-Marie ALEXANDRE

Accéder au document n° 1 : [36_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [36_01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [36_02.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_36.zip](#)

37. Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Construction de 22 logements Chemin de Bully à LIEVIN

Rapporteur : Jean-Marie ALEXANDRE

Accéder au document n° 1 : [37_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [37_01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [37_02.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 4 : [37_03.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_37.zip](#)

38. Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 31 logements Chemin du bossu à MERICOURT

Rapporteur : Jean-Marie ALEXANDRE

Accéder au document n° 1 : [38_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [38_01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [38_02.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 4 : [38_03.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_38.zip](#)

39. Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Construction d'un logement rue de la Gare à MERICOURT

Rapporteur : Jean-Marie ALEXANDRE

Accéder au document n° 1 : [39_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [39_01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [39_02.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 4 : [39_03.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_39.zip](#)

40. Délibération Modificative - Affectation des résultats 2019 Budget Action Economique

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Accéder au document n° 1 : [40_00.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_40.zip](#)

41. Budget Général - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Accéder au document n° 1 : [41_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [41_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_41.zip](#)

42. Budget annexe Action Economique - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Accéder au document n° 1 : [42_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [42_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_42.zip](#)

43. Budget Développement Numérique - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Accéder au document n° 1 : [43_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [43_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_43.zip](#)

44. Budget Port Fluvial - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Accéder au document n° 1 : [44_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [44_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_44.zip](#)

45. Budget annexe Eau Potable - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Accéder au document n° 1 : [45_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [45_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_45.zip](#)

46. Budget annexe Assainissement Approbation de la décision modificative n°1/2020

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Accéder au document n° 1 : [46_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [46_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_46.zip](#)

47. Budget SPANC - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Accéder au document n° 1 : [47_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [47_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_47.zip](#)

48. Budget Crématorium - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Rapporteur : Philippe LAGRANGE

Accéder au document n° 1 : [48_00.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [48_01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_48.zip](#)

49. Informations diverses : Rapport d'observations définitives et sa réponse de la Chambre régionale des comptes

Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : [Rapport observations CRC.pdf](#) (Rapport)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20200924-Dossier_49.zip](#)

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 1

Service Développement Economique

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Port Fluvial de Harnes - Rapport annuel du délégataire 2019

Le port de Harnes est un équipement structurant pour le développement économique de l'agglomération de Lens-Liévin.

La commune de Harnes a été désignée par Voies Navigables de France concessionnaire du port fluvial de Harnes le 4 février 2000 pour une durée de 30 ans. Cette concession a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans ce cadre, la CALL a renouvelé en 2019 le contrat de concession de service pour l'exploitation de ce cet équipement avec la CCIR Hauts de France jusqu'en 2023.

A ce titre, il appartient à notre intercommunalité de valider le rapport annuel d'exploitation du délégataire du service (CCIR Hauts de France, service Ports de Lille).

Ce rapport indique un trafic s'élevant à 571 429 tonnes représentant une hausse de 8 % par rapport à l'année précédente.

L'objet final de la délibération vise à :

Prendre acte de la présentation du rapport annuel de concession de l'année 2019 présenté par la CCIR Hauts de France, en sa qualité de délégataire du service du Port Fluvial de Harnes.

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

Projet de délibération : 1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Port Fluvial de Harnes - Rapport annuel du délégataire 2019

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en sa qualité de concessionnaire du Port Fluvial de Harnes pour le compte de VNF jusque 2030, doit valider le rapport annuel de son délégataire du service d'exploitation (CCIR Hauts de France) conformément aux articles L 3131-5 du code de la commande publique et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'année 2019 a été marquée par le renouvellement du contrat de concession de services de la CCIR Hauts de France (Ports de Lille) à compter du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2023.

Avec un trafic global de 571 429 T, en augmentation de 8 % par rapport à 2018, le Port de Harnes signe sa cinquième année de hausse consécutive. Ce trafic est toujours porté dans sa quasi-intégralité par DC Ressources, qui a pris la suite de Kesteley et Sagrex, évoluant tous deux dans le domaine des matériaux.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service du port fluvial de Harnes concernant l'année 2019 présenté par la CCIR Hauts de France.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 2

Service Développement Economique

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Avenant au Pacte d'actionnaires de la SEM Territoires 62

Le pacte signé avec les principaux actionnaires de Territoires Soixante Deux reprend dans son article 6 la mise en œuvre et le fonctionnement de son Comité d'engagement et de son Comité stratégique.

Ces deux instances mises en place respectivement en 2013 et 2017 ont pour mission principale le renforcement de la gouvernance de la SEM, dans son contrôle et ses prises de décisions.

L'avenant au pacte d'actionnaires propose de fusionner ces deux instances. Un degré d'information identique et instantanée sera donné à l'ensemble des membres avant toute prise de décision. La composition du comité sera élargie au Président du conseil d'administration et à deux administrateurs non représentants des membres signataires du pacte.

L'ensemble des signataires du Pacte, le comité stratégique et le conseil d'administration de Territoires Soixante Deux ont émis à l'unanimité un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Rapporteur : Monsieur Laurent DUPORGE

Projet de délibération : 2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Avenant au Pacte d'actionnaires de la SEM Territoires 62

Les principaux actionnaires publics et privés de la société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) Territoires Soixante Deux et la SAEM Territoires Soixante Deux ont signé un pacte d'actionnaires le 1^{er} décembre 2017.

Ce pacte a pour objectifs :

- de préciser les règles de gouvernance de la société,
- de rappeler les objectifs communs des actionnaires en matière d'activité et de développement et les moyens développés dans un plan d'affaires pour y parvenir,
- de fixer les normes relatives aux niveaux des capitaux propres de la société et à la rémunération des actionnaires,
- de fixer les conditions d'évolution de l'actionnariat et des modalités de rémunération des fonds propres investis par les actionnaires,
- de fixer les conditions d'évolution de l'actionnariat et les modalités de rémunération des fonds propres investis par les actionnaires,
- d'établir les règles et les conditions de cession de titres et de sortie des actionnaires de la société.

Le pacte reprend dans son article 6 la mise en œuvre et le fonctionnement de son Comité d'engagement et de son Comité stratégique. Ce dernier est composé de représentants des principaux actionnaires et est chargé du suivi de la réalisation du plan d'affaires et d'émettre un avis au conseil d'administration sur les principales délibérations proposées par le Directeur Général.

Le comité d'engagement est composé d'administrateurs publics et privés et de membres du comité de direction. Il analyse et rend un avis avant tout engagement de nouvelles opérations.

L'avenant au pacte d'actionnaires propose de fusionner ces deux instances en un seul comité stratégique. Un degré d'information identique et instantanée sera donné à l'ensemble des membres avant toute prise de décision. La composition du comité sera élargie au Président du conseil d'administration et à deux administrateurs non représentants des membres signataires du pacte.

Le rôle, la composition et le fonctionnement du comité stratégique sont détaillés dans l'avenant joint.

L'ensemble des signataires du Pacte, le comité stratégique et le conseil d'administration de Territoires Soixante Deux ont émis à l'unanimité un avis favorable sur ce projet d'avenant.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au Pacte d'actionnaires n°18000133 avec Territoires Soixante Deux et les autres actionnaires concernés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 3

Service Développement Economique

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Adhésion de la CALL à la charte du Réseau Investir en Hauts de France

Dans le contexte économique actuel compliqué, la relocalisation d'activités et l'implantation d'entreprises nouvelles constituent plus que jamais des enjeux majeurs pour les territoires et les créations d'emplois.

C'est pourquoi la Région des Hauts-de-France a mis à disposition des territoires, un réseau régional : Investir en Hauts de France, démarche animée par la Région en coordination avec Nord France Invest, visant à fédérer et coordonner l'action de la Région et des EPCI pour l'implantation de nouvelles entreprises françaises et étrangères en Hauts de France.

L'adhésion des collectivités à ce réseau est libre et gratuite. Elle se concrétise par la signature d'une charte de fonctionnement du réseau.

Rapporteur : Monsieur Laurent **DUPORGE**

Projet de délibération : 3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Adhésion de la CALL à la charte du Réseau Investir en Hauts de France

Dans le contexte économique actuel compliqué, la relocalisation d'activités et l'implantation d'entreprises nouvelles constituent plus que jamais des enjeux majeurs pour les territoires et les créations d'emplois.

La Région des Hauts-de-France met à disposition des territoires, un réseau régional : Investir en Hauts de France, démarche animée par la Région en coordination avec Nord France Invest, visant à fédérer et coordonner l'action de la Région et des EPCI pour l'implantation de nouvelles entreprises françaises et étrangères en Hauts de France.

L'adhésion à ce réseau des collectivités est libre et gratuite. Elle se concrétise par la signature d'une charte de fonctionnement du réseau.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide l'adhésion au Réseau Investir en Hauts de France.

Autorise le Président à finaliser et signer les conventions et documents subséquents à cette adhésion.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 4

Service Habitat

Rapporteur : Monsieur François **LEMAIRE**

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Renouvellement de la convention CALL - ADIL 2020

Depuis 6 ans, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conventionne avec l'Association Départementale pour L'Information sur le Logement (ADIL) dans le parc privé, pour mener différentes missions en faveur du grand public et en appui des services des communes et de la collectivité.

Les principaux objectifs 2020 se déclinent de la façon suivante :

- l'organisation de permanences délocalisées dans les communes ;
- la poursuite du travail engagé de lutte contre l'habitat indigne, notamment dans le cadre de l'expérimentation de la mise en œuvre du permis de louer, du permis de diviser et des comités techniques des situations complexes ;
- l'accompagnement de la CALL dans la mise en œuvre d'une aide à l'accession sociale à la propriété, mais aussi dans le cadre d'une réflexion sur un observatoire des loyers ;
- la participation active de l'ADIL à l'animation et aux travaux initiés par la future maison de l'habitat durable ;
- la participation aux travaux, réunions et réflexions liés à la lutte contre la précarité énergétique en lien avec le conseiller de l'Espace Info Énergie, et l'Espace Ressource Précarité Énergétique du Pas-de-Calais ;
- la mise à disposition d'une expertise juridique au service de la CALL, des communes, ainsi que des élus, afin d'obtenir des réponses à des questions juridiques complexes en matière d'habitat (habitat indigne, indécence, domaine du logement social, actualité de l'habitat...) ;
- la mise en œuvre d'une démarche pédagogique visant à faire connaître les dispositifs réglementaires (notamment dans le cadre de la loi Elan, des expulsions et surendettement mais aussi des dispositifs fiscaux d'investissement locatif : Denormandie....).

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce conventionnement, l'ADIL sollicite la CALL pour une contribution financière à hauteur de 38 000 €.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à signer la convention à venir avec l'ADIL et tous documents afférents au dossier.

Rapporteur : Monsieur François **LEMAIRE**

Projet de délibération : 4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Renouvellement de la convention CALL - ADIL 2020

Depuis 6 ans, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conventionne avec l'Association Départementale pour L'Information sur le Logement (ADIL) dans le parc privé, pour mener différentes missions en faveur du grand public et en appui des services des communes et de la collectivité.

Le bilan 2019 fait notamment état de 829 consultations juridiques, essentiellement vers les particuliers (de l'ordre de 93% et de 4% pour les collectivités). Il est à noter que la CALL totalise 13,5% du total des consultations et se classe en première position des territoires du Pas-de-Calais. Cela s'explique principalement par l'ancienneté du partenariat, la mise en place de diverses permanences décentralisées ainsi que les actions menées conjointement notamment en matière d'habitat indigne et de formation.

Les consultations ont permis de diffuser une information préventive (connaissance de ses droits et obligations), avec pour objectif de :

- informer par un conseil neutre, complet, personnalisé et gratuit sur toute question relative au logement et à l'habitat privé (compétence juridique et financière) ;
- favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages : étude financière personnalisée ;
- permettre aux personnes défavorisées de disposer de tous les éléments pour répondre à leurs préoccupations.

Concernant l'assistance aux communes et à la collectivité, l'ADIL organise également des permanences délocalisées dans les communes, animées par un conseiller juridique.

Les objectifs 2020 se déclinent de la façon suivante :

- l'organisation de permanences délocalisées dans les communes ;
- la poursuite du travail engagé de lutte contre l'habitat indigne, notamment dans le cadre de l'expérimentation de la mise en œuvre du permis de louer, du permis de diviser et des comités techniques des situations complexes ;
- l'accompagnement de la CALL dans la mise en œuvre d'une aide à l'accession sociale à la propriété, mais aussi dans le cadre d'une réflexion sur un observatoire des loyers ;
- la participation active de l'ADIL à l'animation et aux travaux initiés par la future maison de l'habitat durable ;
- la participation aux travaux, réunions et réflexions liés à la lutte contre la précarité énergétique en lien avec le conseiller de l'Espace Info Énergie, et l'Espace Ressource Précarité Énergétique du Pas-de-Calais ;
- la mise à disposition d'une expertise juridique au service de la CALL, des communes, ainsi que des élus, afin d'obtenir des réponses sur des sujets complexes (habitat indigne, indécence, domaine du logement social, actualité de l'habitat...) ;
- la mise en œuvre d'une démarche pédagogique visant à faire connaître les dispositifs réglementaires (notamment dans le cadre de la loi Elan, en matière d'expulsions et de surendettement mais aussi des dispositifs fiscaux d'investissement locatif : Denormandie....).

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce conventionnement, la contribution financière de la CALL sollicitée est de 38 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à :

- Signer la convention 2020 avec l'Agence Départementale d'information sur le Logement.
- Prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 38 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 38 000 € sont prévus au budget principal de l'exercice 2020 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit : 5260.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 5

Service Habitat

Rapporteur : Monsieur Yves TERLAT

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Mise en œuvre expérimentale de l'autorisation préalable de mise en location (APML) ; complément à la délibération de mise en oeuvre du dispositif ; tarification des contre-visites.

A l'occasion du conseil communautaire du 19 juin 2019 a été validée l'expérimentation pour 2 ans de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur des périmètres relevant des 13 communes de la CALL ayant souhaité intégrer le dispositif. Celle-ci est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 sur les sites ainsi définis (et depuis le 1^{er} juillet pour Liévin).

A ce jour, ce sont donc plus de 160 demandes d'APML qui ont été déposées auprès de notre service instructeur (dont 11 ont fait l'objet de contres visites).

Pour rappel, le coût des visites est aujourd'hui pris en charge par la collectivité à hauteur de 50 % par la CALL et de 50 % par les Villes.

En effet, dans la délibération initiale n'a pas été évoquée la possible imputation du coût de la contre visite aux propriétaires alors même qu'elle est de nature à sensibiliser davantage les propriétaires bailleurs et que cette option avait été validée dans les travaux préalables à la prise de décision du déploiement de cette expérimentation.

Dès lors, le coût de la visite effectuée serait à la charge du propriétaire, dans les cas suivants :

- Les Refus sous réserve (seulement dans le cas où une deuxième visite sur place,
- Les Refus – et donc dans le cadre de la nouvelle demande.

Cette visite sera ainsi facturée 120 € HT aux propriétaires (coût d'une visite).

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la facturation des visites complémentaires en cas de refus sous réserve et/ou de refus aux propriétaires.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Mise en œuvre expérimentale de l'autorisation préalable de mise en location (APML) ; complément à la délibération de mise en œuvre du dispositif ; tarification des contre-visites.

Le Conseil communautaire du 19 juin 2019 a validé l'expérimentation pour 2 ans de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur des périmètres relevant des 13 communes de la CALL ayant souhaité intégrer le dispositif. La mise en œuvre du dispositif a débuté le 1^{er} janvier 2020 sur les sites définis (et depuis le 1^{er} juillet pour Liévin).

160 demandes d'APML ont d'ores et déjà été déposées auprès de notre service instructeur ; parmi ces demandes, 11 ont fait l'objet de contre visites.

Il convient de rappeler qu'à ce jour :

- chaque demande d'AMPL est obligatoirement complétée par une visite technique du logement par notre opérateur (SOLIHA) – cette visite vise à s'assurer de la décence du logement mis en location et se matérialise par l'établissement d'un rapport technique complet,

- chaque visite est facturée par notre prestataire à hauteur de 120 € HT, lesquels sont cofinancée à 50% par la CALL et 50% par la commune concernée,

- une contre visite s'impose parfois afin de vérifier la mise en œuvre des prescriptions nécessaires à l'obtention de l'autorisation de mise en location ; cette contre-visite, qui est également facturée 120 € HT, est actuellement intégralement supportée par la CALL.

La possibilité de mettre à la charge le coût de la contre visite aux propriétaires, bien que validée lors des travaux préalables au démarrage de l'expérimentation de l'APML, n'a pas été évoquée dans la délibération initiale alors même qu'elle est de nature à sensibiliser davantage les propriétaires bailleurs.

L'objet de la présente délibération est donc de compléter le dispositif mis en place en permettant, conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 *pour l'accès au logement et un urbanisme rénové*, de mettre à la charge du propriétaire le coût de la contre-visite dans les situations suivantes :

- en cas de refus sous réserve, dans l'hypothèse où une deuxième visite sur place s'impose, lorsque les travaux prescrits impactent de manière immédiate la sécurité des personnes (risque de chute et/ou risque électrique...),

- en cas de refus impliquant, pour le propriétaire, la présentation d'une nouvelle demande.

Le montant de la contre-visite mis à la charge du propriétaire serait identique à celui supporté par la CALL, soit 120 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve la facturation des contre visites en cas de refus lorsque les travaux prescrits impactent, de manière immédiate, la sécurité des personnes et/ou en cas de refus impliquant pour le propriétaire la présentation d'une nouvelle demande,

Précise que le tarif applicable est identique à celui que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin supporte actuellement en vertu du marché public qu'elle a conclu avec le prestataire chargé de réaliser les contre-visites, soit 120 € HT,

Admet en conséquence les recettes liées à la facturation des contre-visites aux propriétaires dans les hypothèses exposées ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 7

Direction des Systèmes d'Information et du
Numérique

Rapporteur : Monsieur Daniel **KRUSZKA**

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Adhésion à l'association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs

« Les Assembleurs » constituent un projet collectif élaboré dans le cadre de l'appel à projets « Hubs France Connectée », qui a pour but de faire converger toutes les organisations publiques ou privées, qui œuvrent pour la transformation numérique inclusive et créative.

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la feuille de route numérique communautaire, notamment dans son axe 2 visant à promouvoir l'inclusion numérique, l'agglomération s'est également engagée de façon très volontariste sur la question de la médiation numérique. Le dispositif relatif à la mise en œuvre des « pass numériques » sur le territoire de l'agglomération a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération le 9 juillet 2020.

Sur chacun des périmètres concernés, les ambitions se croisent. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité que de contribuer à la grande cause régionale de construire ensemble la société numérique de demain mais également de bénéficier et de contribuer à cette dynamique régionale, il est proposé l'adhésion de la CALL à l'Association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs.

La cotisation annuelle 2020 des Collectivités Territoriales est fixée à 0,01 € par habitant (la cotisation pour l'année 2020 s'élèverait à 2 423,90 €).

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin devra désigner un représentant titulaire et un suppléant qui pourront seuls siéger au sein des instances de l'association. Le représentant fera partie de l'Assemblée Générale et aura le droit de vote. Il fera également partie du Comité de Coopération.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Adhésion à l'association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs

« Les Assembleurs », c'est un projet collectif élaboré dans le cadre de l'appel à projets "Hubs France Connectée", qui a pour but de faire converger toutes les organisations publiques ou privées, qui œuvrent pour cette transformation numérique inclusive et créative.

La mission de l'Association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs est, en Hauts-de-France ou dans des territoires connexes :

- d'œuvrer pour une société numérique inclusive et créative et de faire en sorte que chacun puisse s'approprier le numérique et comprendre la transformation en cours, ne pas être objet du numérique mais sujet d'une société numérique inclusive et créative,
- de faire converger tous les acteurs qui concourent à une transition numérique humaine et sociale, - d'accompagner les opérateurs de médiation numérique, de former aidants, médiateurs et décideurs, d'animer les réseaux et communautés de l'inclusion et de l'acculturation numérique, de mutualiser des moyens afin de renforcer les actions et de favoriser le développement des acteurs de la médiation numérique,
- d'apporter de nouveaux services, de développer de nouveaux projets collectifs, de travailler sur le passage à l'échelle de dispositifs pour structurer, renforcer et démultiplier les actions de médiation numérique,
- et d'étudier les possibilités de création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ou de toute autre structure adéquate ayant le même objet.

Pour la réalisation de son objet, ses moyens d'action sont, sans que cette liste soit exhaustive :

- Animer :

"Assemblages" et temps contributifs régionaux et locaux
Événements, conférences, hackathons...
Communautés inclusion numérique
Réunions d'information et webinaires
Lettres d'information
Médias sur le numérique inclusif et créatif

- Former :

"MOOC" Travail social et inclusion numérique
Décideurs : voyages apprenants et masterclass

- Accompagner :

Cartographie, Indicateurs, Expérimentations

- Mutualiser :

Dispositifs nomades de médiation "MedNumBox"
Ressources et outils partagés

Les statuts de l'Association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs (en annexe) permettent aux collectivités territoriales, administrations, opérateurs de services publics et des structures parapubliques déployant leur action sur le territoire concerné et susceptibles d'être intéressées à la réalisation de l'objet de l'association de devenir membres du collège des "Territoires et Services publics (B)".

La qualité de membre de cette association permettra notamment d'avoir accès à :

- Des réunions d'information mensuelles,
- Des temps contributifs trimestriels,
- Une priorité d'inscription sur les événements annuels portés par les Assembleurs,
- Un abonnement à la Newsletter,
- Un relais de vos actions d'inclusion et de médiation numérique sur nos réseaux sociaux et notre site internet,
- Un accès privilégié à notre plateforme de services,
- Une participation à la gouvernance,
- Un accès privilégié au réseau des Assembleurs,
- Une intervention sur mesure.

La cotisation annuelle 2020 des Collectivités Territoriales est fixée à 0,01 € par habitant.

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin désignera un représentant titulaire et un suppléant qui peuvent seuls siéger au sein des instances de l'association. Elle fait partie de l'Assemblée Générale et a le droit de vote. Elle fait partie du Comité de Coopération.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité de contribuer à la grande cause régionale de construire ensemble la société numérique inclusive et créative de demain, il est proposé l'adhésion de la CALL à l'Association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura un représentant titulaire et un suppléant au sein de cette association et que le montant de la cotisation pour l'année 2020 sera de 2 423,90 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 07/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin à l'Association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 423,90 € sont prévus au budget général 2020 sur la ligne de crédit 11321.

Désigne les représentants de la collectivité au Collège des Territoires et Services Publics (B) de l'association de préfiguration de la coopérative des Assembleurs, pour toute la durée du mandat électif actuel :

Représentant(e) titulaire :

.....

Représentant(e) suppléant(e) :

.....

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 8

Service Culture et Patrimoine

Rapporteur : Madame Christelle **BUISSETTE**

DEVELOPPEMENT SOCIAL

**LENS-Accueil de l'exposition "Lampes et objets de la mine"
à la Maison Syndicale des Mineurs**

Dans le cadre du temps fort des Fêtes de la Sainte-Barbe, l'association « Sauvons la Fosse 13 bis des mines de Lens Félix Bollaert » souhaite à nouveau se mobiliser en proposant la présentation publique et gratuite de l'exposition « Lampes et objets de la Mine » à la Maison Syndicale des Mineurs à Lens du 28 novembre 2020 au 06 décembre 2020 inclus, de 10 heures à 18 heures,

Compte tenu du succès rencontré lors des deux éditions précédentes, et au regard de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de mettre en valeur la Maison Syndicale des Mineurs notamment par l'accueil d'expositions de haute tenue, il est proposé d'apporter une suite favorable à l'association « Sauvons la Fosse 13 bis des mines de Lens Félix Bollaert » par la mise à disposition gracieuse d'une partie de l'équipement. De son côté, l'association s'engage à assurer le montage, le démontage de l'exposition et à accompagner les visiteurs lors de temps de médiation et de visites-découverte.

Aussi, Il conviendrait de régulariser une Convention d'Occupation Précaire (COP) relative aux lieux mis à disposition (la salle d'exposition n°1, l'espace sous verrière et la salle d'activités, la salle d'exposition n°2 le tout pour environ 676,76 m²). Cette COP prendra effet le 20 novembre 2020, afin de permettre l'installation de l'exposition, pour se terminer le 10 décembre 2020.

Compte tenu de la qualité du Preneur, la COP serait consentie à titre gracieux. La valeur locative des espaces repris ci-avant, pour la période considérée, s'élève à 4 672,24 €.

L'objet de la délibération vise à :

Approuver le principe d'accueillir gracieusement à la Maison Syndicale des Mineurs à Lens, une exposition dédiée à l'épopée charbonnière proposée par l'association « Sauvons la Fosse 13 bis des mines de Lens Félix Bollaert ».

Cette exposition serait ouverte au public du 28 novembre 2020 au 6 décembre 2020.

Autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux correspondants par la signature d'une Convention d'Occupation Précaire.

Rapporteur : Madame Christelle **BUISSETTE**

Projet de délibération : 8

DEVELOPPEMENT SOCIAL

LENS-Accueil de l'exposition "Lampes et objets de la mine" à la Maison Syndicale des Mineurs

Pour la troisième édition des Fêtes de la Sainte-Barbe, l'association « Sauvons la Fosse 13 bis des Mines de Lens Félix Bollaert » souhaite à nouveau proposer la présentation à la Maison Syndicale des Mineurs à Lens, de l'exposition « Lampes et objets de la Mine » qui pour l'occasion bénéficiera d'une nouvelle scénographie.

Soulignons que l'association mène une action de sauvegarde et de promotion du patrimoine local et œuvre tout au long de l'année à la conservation, la restauration et la valorisation d'une collection d'objets issus du Bassin minier du Pas-de-Calais.

Au sein du Bassin minier et inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, il est important de mentionner que cette initiative permet non seulement d'éviter la dispersion de collection de valeur mais également d'engager une série d'actions de sensibilisation à cet héritage technique.

L'exposition sera ouverte au public gracieusement du 28 novembre 2020 au 06 décembre 2020 inclus, de 10 heures à 18 heures.

L'association s'engage à assurer le montage, le démontage de l'exposition et à accompagner les publics lors de temps de médiation et de visites découverte.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin mettra à disposition les espaces nécessaires du 20 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus permettant ainsi de prendre en compte les délais nécessaires au montage et démontage de l'exposition.

Compte tenu de la qualité du Preneur, la convention d'occupation précaire correspondante sera consentie à titre gracieux. La valeur locative des espaces repris ci-avant, pour la période considérée, s'élève à 4 672,24 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 07/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve l'accueil de l'exposition « Lampes et objets de la mine » proposée par l'association « Sauvons la fosse 13 bis des mines de Lens Félix Bollaert ».

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec l'association « Sauvons la fosse 13 bis des mines de Lens Félix Bollaert », dont le siège social est situé en mairie de Bénifontaine, la Convention d'Occupation Précaire du domaine public, annexée à la présente. Cette mise à disposition d'une partie des espaces de la Maison Syndicale des Mineurs à Lens (676,76 m²) sera consentie, à titre gratuit, pour la période allant du 20 novembre 2020 au 10 décembre 2020.

Précise que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose des outils juridiques permettant d'assurer des prestations de gardiennage afin d'assurer la sécurisation du site d'accueil et de l'exposition.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 9

Service du Développement Durable, de la
Qualité des Espaces Publics et Renaturation

Rapporteur : Monsieur Bernard **BAUDE**

DEVELOPPEMENT DURABLE

**Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et
l'association Atmo Hauts-de-France**

La qualité de l'air est un enjeu environnemental important. Elle fait l'objet de différents textes réglementaires :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'environnement et ses décrets d'application.
- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (L.T.E.C.V.) adoptée en 2015.
- La loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (L.O.M.) adoptée le 24 décembre 2019.

Le futur Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de la C.A.L.L. prendra en compte le volet air. Celui-ci établira une estimation des émissions de polluants atmosphériques et fixera des objectifs de réduction des émissions et concentrations de ces polluants. Par ailleurs, il devra également à minima vérifier, pour chaque secteur d'activité concerné, que les actions prévues dans le programme d'action ne dégradent pas la qualité de l'air.

Les actions planifiées sur la qualité de l'air peuvent être distinguées en deux grandes familles :

- les actions liées à la réduction des émissions (traitement à la source) ;
- les actions liées à la réduction de l'exposition de la population.

Les missions pilotées par Atmo Hauts-de-France s'inscrivent pleinement au titre de son futur P.C.A.E.T. et des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Dans ce cadre, Atmo Hauts-de-France interviendrait pour assurer des missions d'intérêt général et a sollicité la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin pour l'obtention d'une subvention.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin soutienne le fonctionnement et le développement de l'association Atmo Hauts-de-France au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont lutte contre la pollution de l'air) – article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En adhérant au pacte associatif d'Atmo, cela lui permet de s'inscrire pleinement dans la gouvernance de l'association, en participant aux commissions thématiques, aux réunions des comités territoriaux, aux réunions des membres du collège des collectivités ainsi que d'accéder à de nombreux services et outils développés par l'association à l'attention des collectivités.

Les champs couverts par cette adhésion sont les suivants :

- Pérenniser la surveillance de la qualité de l'air et faciliter l'échange des données environnementales et sanitaires.
- Informer et sensibiliser le grand public et les élus.
- Accompagner la collectivité par la réalisation d'études et des journées d'accompagnement en communication ou en expertise.

Il est proposé que la convention porte sur une durée de 5 ans (2020-2024).

Le montant de la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin serait fixé à 28 000 € pour 2020.

Ce montant est défini conformément aux modalités de calcul des contributions financières des membres du collège des collectivités territoriales, comme prévu à l'annexe du règlement intérieur de l'association, basé sur le nombre d'habitants et le potentiel fiscal du territoire. Il est révisable chaque année.

Les crédits ont été votés lors du BP 2020.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et l'association Atmo Hauts-de-France

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'environnement et ses décrets d'application :

- prévoit le « droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé »,
- impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire,
- reconnaît le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

Au niveau régional, Atmo Hauts-de-France est l'association chargée de répondre à ces impératifs d'intérêt général. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Agréée par la Préfecture de Région Hauts-de-France, l'association Atmo Hauts-de-France a pour objet de travailler en lien avec les acteurs du territoire pour informer et offrir une expertise reconnue, de qualité, impartiale, transparente sur la qualité de l'air extérieur et intérieur, en lien avec les thématiques santé, climat, énergie. Atmo a pour mission de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément.
- Surveiller et prévoir :
 - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les Gaz à Effet de Serre (G.E.S.) et les consommations d'énergie,
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air.
- Informer et sensibiliser tous les publics sur la qualité de l'air : communiquer pour faciliter l'action.
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air.
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Afin de respecter les valeurs réglementaires des polluants de l'air, des outils de planification et des mesures d'urgence prenant en compte la transversalité air-climat-énergie, doivent être mises en œuvre avec une implication forte des collectivités sur leur territoire.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (L.T.E.C.V.) adoptée en 2015 a impulsé une nouvelle dynamique pour la lutte contre le changement climatique, la préservation de l'environnement et l'indépendance énergétique de la France. Entre autres mesures, elle a conduit à la révision des Plans Climat Énergie Territoriaux (P.C.E.T.), désormais Plans Climat Air Énergie Territoriaux (P.C.A.E.T.) en renforçant leurs rôles et leurs ambitions, notamment dans le domaine de la qualité de l'air.

Le P.C.A.E.T. de la C.A.L.L. devra nécessairement établir une estimation des émissions de polluants atmosphériques et fixer des objectifs de réduction des émissions et concentrations de ces polluants. Par ailleurs, il devra également à minima vérifier, pour chaque secteur d'activité concerné, que les actions prévues dans le programme d'action ne dégradent pas la qualité de l'air.

Les actions planifiées sur la qualité de l'air peuvent être distinguées en deux grandes familles :

- les actions liées à la réduction des émissions (traitement à la source) ;
- les actions liées à la réduction de l'exposition de la population.

De plus, le territoire de la C.A.L.L. est couvert par le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) Nord Pas-de-Calais approuvé le 27 mars 2014. Les objectifs du P.C.A.E.T. de la C.A.L.L., notamment en termes de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques, devront être compatibles avec ceux du P.P.A..

Par ailleurs, la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (L.O.M.) adoptée le 24 décembre 2019 introduit un renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les P.C.A.E.T. et des prescriptions relatives aux Z.F.E.-m (zones à faibles émissions mobilité), aux articles 85 et 86.

Les E.P.C.I. de plus de 100 000 habitants et les E.P.C.I. couverts par un P.P.A. doivent, dans le cadre de leur P.C.A.E.T., réaliser un plan d'action « air ». C'est le cas pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Ce plan d'action « air » devra présenter des objectifs en matière de réduction :

- des émissions au moins aussi ambitieux que les objectifs de réduction prévus par le P.R.E.P.A.. Ces objectifs doivent être biennaux et démarrer en 2022 ;
- des concentrations permettant de respecter les normes réglementaires le plus rapidement possible, et au plus tard en 2025.

L'ensemble de ces documents stratégiques et des documents de planification concourent à l'amélioration de la qualité de l'air, par le biais de la maîtrise et l'efficacité énergétique, de la politique de mobilité, de l'habitat et de l'aménagement.

Par conséquent, les objectifs et missions d'Atmo Hauts-de-France s'inscrivent pleinement au titre de son futur P.C.A.E.T. et des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Dans ce cadre, Atmo Hauts-de-France interviendrait pour assurer des missions d'intérêt général et a sollicité la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin pour l'obtention d'une subvention.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin :

- soutienne le fonctionnement et le développement de cet organisme associatif, au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont lutte contre la pollution de l'air) – article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- adhère au pacte associatif d'Atmo. Cela lui permet de s'inscrire pleinement dans la gouvernance de l'association, en participant aux commissions thématiques, aux réunions des comités territoriaux, aux réunions des membres du collège des collectivités ainsi que d'accéder à de nombreux services et outils développés par l'association à l'attention des collectivités.

Les champs couverts par cette adhésion sont les suivants :

- Pérenniser la surveillance de la qualité de l'air et faciliter l'échange des données environnementales et sanitaires par la surveillance des polluants réglementés en adoptant les techniques appropriées et développer la connaissance de la qualité de l'air (par le dispositif de stations fixes, les stations mobiles et des outils de modélisation) et par la mise à disposition des données.
- Informer et sensibiliser le grand public et les élus par :
 - la création et l'animation des Commissions thématiques et des Comités territoriaux ;
 - la publication d'un bilan territorial annuel ;
 - les interventions sur la problématique « air » ;
 - la mise à disposition d'outils de sensibilisation et de communication ;
 - un rôle de veille scientifique et réglementaire ;
 - les formations pour les agents des collectivités.

- Accompagner la collectivité par :
 - La réalisation d'études (au nombre de deux sur la thématique de la qualité de l'air dont le montant est plafonné à 13 000 € plus la mise à disposition de matériel) ;
 - 5 jours d'accompagnement en communication ou en expertise sur la thématique de l'air.

La convention d'objectifs porterait sur une durée de 5 ans (2020-2024) et prendrait fin le 31 décembre 2024.

Le montant de la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin serait fixé à 28 000 € pour 2020.

Ce montant est défini conformément aux modalités de calcul des contributions financières des membres du collège des collectivités territoriales, comme prévu à l'annexe du règlement intérieur de l'association, basé sur le nombre d'habitants et le potentiel fiscal du territoire. Il est révisable chaque année.

Les modalités de versement de cette participation seraient les suivantes :

- 22 400 € à la signature de la convention, représentant 80% de la subvention
- 5 600 € sur production du bilan financier et du rapport d'activités de la première année

Les versements suivants, annuellement :

- 80% sur demande d'Atmo Hauts-de-France
- 20% sur production du bilan financier (rapport du Commissaire aux comptes) et du rapport d'activités annuel.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de conclure la nouvelle convention d'objectifs 2020/2024 avec Atmo Hauts-de-France selon les conditions sus-relatées.

Décide d'octroyer à Atmo Hauts-de-France une participation annuelle de 28 000 € au titre de la dite convention d'objectifs.

Autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec Atmo Hauts-de-France pour la période 2020-2024 ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Autorise le Président à engager les démarches pour répondre aux objectifs fixés dans cette convention.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 28 000 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 11189.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 10

Direction du Développement et des Grands Projets

Rapporteur : Monsieur Alain **DUBREUCQ**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de financement CALL/Villes pour la mise en œuvre des aménagements cyclables temporaires sur le périmètre intercommunal

Dans un contexte de crise sanitaire, le vélo tend à affirmer sa place en milieu urbain avec la mise en place d'infrastructures cyclables temporaires dans de nombreuses villes et métropoles françaises.

Sur un territoire où la part modale cyclable est très faible et où les infrastructures cyclables sont encore peu développées, la CA de Lens-Liévin souhaite s'inscrire dans ce mouvement pour développer ces infrastructures et ainsi inciter ses Communes membres à les pérenniser.

Avec le concours du SMT Artois-Gohelle, la CALL a promu ce dispositif et ce sont près de 10km d'aménagements cyclables temporaires qui sont développés depuis le mois de septembre sur le territoire des Villes ayant souhaité s'inscrire dans ce dispositif.

Le déploiement de ces infrastructures est permis grâce au concours de l'Ademe qui prend en charge des coûts jusqu'à 70% dans la limite de 35 000 € pour l'ensemble du projet à l'échelle de la CALL.

Le dossier de demande de subvention auprès de l'Ademe est porté par la CALL pour le compte des Communes.

Les Communes assurent la maîtrise d'ouvrage des aménagements, dans ce cadre la subvention perçue par la CALL sera reversée à la Commune conformément aux termes de la convention bi-partite CALL/Ville venant préciser les modalités de reversement de la subvention.

Rapporteur : Monsieur Alain DUBREUCQ

Projet de délibération : 10

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention de financement CALL/Villes pour la mise en œuvre des aménagements cyclables temporaires sur le périmètre intercommunal

Dans un contexte de crise sanitaire, le vélo tend à affirmer sa place en milieu urbain avec la mise en place d'infrastructures cyclables temporaires dans de nombreuses villes et métropoles françaises.

Le territoire est caractérisé par une prépondérance de la part modale automobile et une faible part des mobilités cyclables (2% selon l'EMD de 2006). Néanmoins, la thématique cyclable est de plus en plus prégnante sur le territoire notamment portée par la mise en œuvre de l'Eurovélo 5, dont la CALL a la maîtrise d'ouvrage sur environ 15km, et la Chaîne des Parcs. D'ailleurs, la CALL est lauréate de l'AAP AVELO de l'Ademe pour la réalisation d'un schéma cyclable et le développement d'un système vélo sur son territoire.

La mise en œuvre d'infrastructures cyclables temporaires poursuit deux objectifs :

- Permettre des déplacements sécurisés à vélo dans un contexte de crise sanitaire,
- Donner de la visibilité au vélo sur l'espace public et permettre aux communes de tester les aménagements en vue d'une éventuelle pérennisation.

Avec le concours du SMT Artois-Gohelle, la CALL a promu ce dispositif et ce sont près de 10km d'aménagements cyclables temporaires qui sont développés depuis le mois de septembre sur le territoire des Villes ayant souhaité s'inscrire dans ce dispositif.

La CALL, le SMT Artois-Gohelle ainsi que le CD62 ont apporté une aide technique et administrative aux communes dans le cadre du déploiement des aménagements cyclables temporaires.

Le déploiement de ces infrastructures est permis grâce au concours de l'Ademe qui permet une prise en charge des coûts jusqu'à 70% dans la limite de 35 000 € pour l'ensemble du projet à l'échelle de la CALL.

Le dossier de demande de subvention auprès de l'Ademe est porté par la CALL pour le compte des communes.

Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage des aménagements, dans ce cadre la subvention perçue par la CALL sera reversée à la commune conformément aux termes de la convention bi-partite CALL/Ville venant préciser les modalités de reversement de la subvention.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à signer la Convention CALL/Ville venant préciser le reversement de la subvention de l'Ademe à la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 11

Direction du Développement et des Grands Projets

Rapporteur : Monsieur Alain **DUBREUCQ**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention SMT Artois-Gohelle : aide financière à la réalisation du Plan de Mobilité de Zone et d'Aménagement du Parc de la Galance et de la Zone Averlens

La CALL a défini, à travers son Projet de Territoire, ses objectifs en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

Au travers de la thématique « Bouger », le but est de promouvoir les modes alternatifs de déplacement pour limiter les impacts négatifs de la circulation automobile. Dans la poursuite de l'expérimentation du PMZ de l'Alouette en 2019, la CALL souhaite poursuivre cette démarche avec la réalisation du Plan de Mobilité de Zone et d'Aménagement du Parc de la Galance et de la zone Averlens à Noyelles-sous-Lens.

En outre, la zone de la Galance s'inscrit à plus grande échelle dans un périmètre en renouvellement et recomposition urbaine. De ce fait, il devient nécessaire pour la CALL de soutenir cette transition dans une démarche volontariste et de gestion stratégique de son parc par :

- L'accompagnement des entreprises et de leurs salariés vers des pratiques de mobilités plus vertueuses
- Engager la mutation du parc d'activité conformément aux objectifs de la TRI portées par la Région Hauts-de-France et du Projet de Territoire de la CALL et s'inscrivant dans une démarche d'exigence environnementale portée par la CALL, les villes de Noyelles-sous-Lens et de Sallaumines.

S'inscrivant dans les fiches actions 33 et 34 du PDU porté par le SMT Artois-Gohelle, ce dernier pourra accorder une aide financière d'un montant maximum de 10 000 €.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention SMT Artois-Gohelle : aide financière à la réalisation du Plan de Mobilité de Zone et d'Aménagement du Parc de la Galance et de la Zone Averlens

La CALL a défini, à travers son Projet de Territoire, ses objectifs en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources. Il détermine les actions partagées par l'ensemble des communes qui composent la Communauté d'Agglomération, qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire. Le Projet de Territoire identifie cinq thématiques : bouger, travailler, rassembler, respirer et habiter.

Au travers de la thématique « Bouger », le but est de promouvoir les modes alternatifs de déplacement pour limiter les impacts négatifs de la circulation automobile. A ce titre, la Communauté d'Agglomération, à lancer le Plan de Mobilité de Zone Alouette à Liévin en 2019 en vue d'accompagner l'extension du Parc et améliorer son accessibilité et la mobilité des salariés. Dans la poursuite de cette expérimentation, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre la démarche en lançant le Plan de Mobilité de Zone et d'Aménagement du Parc de la Galance et de la zone Averlens à Noyelles-sous-Lens.

Le parc de la Galance s'inscrit dans un projet de renouvellement de son environnement urbain proche. En effet, au Sud, les cités minières le joutant (Cité 5/12 et 4/11 de Sallaumines) font actuellement l'objet d'études urbaines préfiguratrices à une opération de renouvellement urbain d'envergure dans le cadre de l'Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier. Au Sud-Est, une surface de 4ha fait actuellement l'objet d'un appel à promoteurs en vue de développer une opération exemplaire de logements, principalement tournée vers l'accession sur la Commune de Noyelles-sous-Lens.

Ainsi, la zone de la Galance s'inscrit à plus grande échelle dans un périmètre en renouvellement et recomposition urbaine. De ce fait, il devient nécessaire pour la CALL de soutenir cette transition dans une démarche volontariste et de gestion stratégique de son parc par :

- L'accompagnement des entreprises et de leurs salariés vers des pratiques de mobilités plus vertueuses,
- Engager la mutation du parc d'activité conformément aux objectifs de la TRI portées par la Région Hauts-de-France et du Projet de Territoire de la CALL et s'inscrivant dans une démarche d'exigence environnementale portée par la CALL, les villes de Noyelles-sous-Lens et de Sallaumines.

Les objectifs de ce plan de mobilité et d'aménagement sont les suivants :

- Améliorer et sécuriser les conditions de déplacements des personnes sur la zone industrielle et à ses abords, en mettant en place une série de mesures qui permettent d'optimiser les flux générés par les activités au quotidien,
- Développer durablement l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle,
- Faciliter les échanges de flux et plus particulièrement « modes doux » entre le PA et les zones urbaines limitrophes actuelles et en devenir (éco-quartier de Noyelles-sous-Lens),
- Limiter la génération de GES et de polluants liés à la mobilité pendulaire,
- Conforter la vocation économique de la zone et la redynamiser,
- Mutualiser et développer des services aux entreprises qui pourraient également bénéficier aux riverains,

- Traiter la question de la gestion des espaces publics à réinvestir où la mobilité sera l'un des principaux prismes d'étude,
- Opérer des coutures urbaines de la trame viaire et paysagère pour renforcer la lisibilité et le confort des liaisons entre le parc et son environnement urbain proche. L'objectif recherché ici est d'instaurer un dialogue urbain entre la zone et ses franges. Une attention particulière sera portée sur la D262 (portion entre l'A21 et le rond-point de la rue du 8 mai 45) avec l'ambition de la transformer en boulevard urbain tout en intégrant les contraintes de dessertes inhérente à la zone.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation des objectifs des fiches actions 33 et 34 de l'axe du Plan de Déplacement Urbain, le SMT Artois-Gohelle promeut les démarches de Plan de Déplacements Entreprises (PDE), d'Administration (PDA) et d'Etablissement Scolaires.

A ce titre, le SMT Artois-Gohelle pourra accorder à la CALL une subvention d'un montant maximum de 10 000 € pour le Plan de Mobilité de Zone de la Galance.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à signer la Convention de financement du SMT Artois-Gohelle dans le cadre de la réalisation du PMZA de la Galance et admettre les recettes en conséquence.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 12

Direction du Développement et des Grands Projets

Rapporteur : Monsieur Alain **DUBREUCQ**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention SMT Artois-Gohelle : aide financière à la réalisation du Plan de Mobilité de Zone du PA de la Motte du Bois à Harnes

La CALL a défini, à travers son Projet de Territoire, ses objectifs en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

Au travers de la thématique « Bouger », le but est de promouvoir les modes alternatifs de déplacement pour limiter les impacts négatifs de la circulation automobile. Dans la poursuite de l'expérimentation du PMZ de l'Alouette en 2019, la CALL souhaite poursuivre cette démarche avec la réalisation du PMZ de la Motte du Bois à Harnes.

Comptant près de 1800 salariés, le PA de la Motte du Bois est à ce jour le parc rassemblant le plus de salariés sur le territoire de la CALL avec une activité principalement orientée vers le domaine de l'agro-alimentaire et des transports.

Le plan de mobilité de zone devra prendre en compte les caractéristiques spécifiques inhérentes à la mobilité (linéaire rectiligne de voirie, desserte du BHNS, future déviation de Courrières, port fluvial) du PA et répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer et sécuriser les conditions de déplacements des personnes sur la zone industrielle,
- Développer durablement l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle,
- Faciliter les échanges de flux « modes doux » entre le PA et les Communes limitrophes ,
- Limiter la génération de GES et de polluants liés à la mobilité pendulaire.

S'inscrivant dans les fiches actions 33 et 34 du PDU porté par le SMT Artois-Gohelle, ce dernier pourra accorder une aide financière d'un montant maximum de 10 000 €.

Rapporteur : Monsieur Alain DUBREUCQ

Projet de délibération : 12

DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention SMT Artois-Gohelle : aide financière à la réalisation du Plan de Mobilité de Zone du PA de la Motte du Bois à Harnes

La CALL a défini, à travers son Projet de Territoire, ses objectifs en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources. Il détermine les actions partagées par l'ensemble des communes qui composent la Communauté d'Agglomération, qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire. Le Projet de Territoire identifie cinq thématiques : bouger, travailler, rassembler, respirer et habiter.

Au travers de la thématique « Bouger », le but est de promouvoir les modes alternatifs de déplacement pour limiter les impacts négatifs de la circulation automobile. A ce titre, la Communauté d'Agglomération, à lancer le Plan de Mobilité de Zone Alouette à Liévin en 2019 en vue d'accompagner l'extension du Parc et améliorer son accessibilité et la mobilité des salariés. Dans la poursuite de cette expérimentation, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre la démarche en lançant le PMZ de l'un de ses plus importants parcs d'activité, celui de la Motte du Bois à Harnes.

Comptant près de 1 800 salariés, le PA de la Motte du Bois est à ce jour le parc rassemblant le plus de salariés sur le territoire de la CALL avec une activité principalement orientée vers le domaine de l'agro-alimentaire et des transports.

Les objectifs de ce plan de mobilité sont les suivants :

- Améliorer et sécuriser les conditions de déplacements des personnes sur la zone industrielle et à ses abords, en mettant en place une série de mesures qui permettent d'optimiser les flux générés par les activités au quotidien,
- Développer durablement l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle,
- Faciliter les échanges de flux « modes doux » entre le PA et les Communes limitrophes au premier rang desquelles, la ville de Harnes,
- Limiter la génération de GES et de polluants liés à la mobilité pendulaire.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation des objectifs des fiches actions 33 et 34 de l'axe du Plan de Déplacement Urbain, le SMT Artois-Gohelle promeut les démarches de Plan de Déplacements Entreprises (PDE), d'Administration (PDA) et d'Etablissement Scolaires.

A ce titre, le SMT Artois-Gohelle pourra accorder à la CALL une subvention d'un montant maximum de 10 000 € pour le PMZ de la Motte du Bois à Harnes.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à signer la Convention de financement du SMT Artois-Gohelle dans le cadre de la réalisation du PMZ de la Motte du Bois à Harnes et admettre les recettes en conséquence.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 13

Direction Eau et Réseaux

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général - programme érosion du bassin versant amont de la Souchez

La communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) s'est engagée par délibération n°17 du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 dans un programme d'actions pour la prévention des inondations (P.A.P.I.) sur le bassin versant de la Souchez.

Dans le cadre de ce programme, et afin de limiter les phénomènes érosifs et le ruissellement agricole, la C.A.L.L. a souhaité mettre en œuvre un programme érosion sur les communes amont de ce bassin versant.

Ce programme a déjà permis de :

- définir le scénario d'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce, validé en COPIL du 9 octobre 2019,
- finaliser, en juillet 2020, la négociation de ces aménagements avec les exploitants et propriétaires de parcelles concernées par la signature de conventions tri-partites,
- déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général validé par les services de la Préfecture.

Il convient maintenant d'arrêter la version définitive du dossier conformément au code de l'Environnement et de solliciter le Préfet afin qu'il ouvre l'enquête publique préalable à la déclaration d'Intérêt Général.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à arrêter la composition de la version définitive du dossier de DIG.

Autoriser le Président à solliciter le Préfet afin d'ouvrir l'enquête publique préalable à la DIG.

Autoriser le Président à signer tout document concernant la procédure.

Autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires à la prise en charge des honoraires du commissaire enquêteur et des frais de publicité sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/ nature 6226.

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

Projet de délibération : 13

DEVELOPPEMENT DURABLE

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général - programme érosion du bassin versant amont de la Souchez

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) s'est engagée par délibération du Conseil communautaire de septembre 2017 dans un programme d'actions pour la prévention des inondations (P.A.P.I.) sur le bassin versant de la Souchez.

Dans le cadre de ce programme et afin de limiter les phénomènes érosifs et le ruissellement agricole, la C.A.L.L. a souhaité mettre en œuvre un programme érosion sur les communes amont de ce bassin versant.

Ce programme a déjà permis :

- de définir le scénario d'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce, validé en COPIL du 9 octobre 2019,
- de finaliser en juillet 2020, la négociation de ces aménagements avec les exploitants et propriétaires de parcelles concernées par la signature d'une convention tri-partite.

Ce scénario d'aménagement doit maintenant faire l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de permettre à la CALL d'entreprendre l'exécution et l'exploitation de ces ouvrages.

Le dossier de DIG finalisé a été déposé en Préfecture le 1er juillet 2020 et est validé. Il convient maintenant d'arrêter la version définitive du dossier conformément au code de l'Environnement.

Le caractère d'Intérêt Général du programme érosion du bassin versant amont de la Souchez sera prononcé par décision préfectorale à l'issue d'une enquête publique menée par l'Etat à la demande de la CALL.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à :

- Arrêter la composition de la version définitive du dossier de DIG,
- Solliciter le Préfet afin d'ouvrir l'enquête publique préalable à la DIG,
- Signer tout document concernant la procédure,
- Ouvrir les crédits nécessaires à la prise en charge des honoraires du commissaire enquêteur et des frais de publicité sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/nature 6226.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 14

Direction Eau et Réseaux

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019
Service public de distribution d'eau potable

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin doit présenter le rapport annuel du délégataire à son assemblée délibérante.

Ce rapport reprend les éléments techniques et financiers de la délégation de service public de distribution d'eau potable.

L'objectif est de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable.

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

Projet de délibération : 14

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 Service public de distribution d'eau potable

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit, conformément aux dispositions combinées des articles L. 3131-5 du Code de la commande publique et L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, présenter à son assemblée délibérante le rapport du délégataire chargé de la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Ce rapport reprend les éléments techniques et financiers de la délégation de service public de distribution d'eau potable.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prend acte du rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 15

Direction Eau et Réseaux

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019
Service public de production d'eau potable

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin doit présenter le rapport annuel du délégataire à son assemblée délibérante.

Ce rapport reprend les éléments techniques et financiers de la délégation de service public de production d'eau potable.

L'objectif est de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de production d'eau potable.

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

Projet de délibération : 15

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 Service public de production d'eau potable

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit, conformément aux dispositions combinées des articles L. 3131-5 du Code de la commande publique et L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, présenter à son assemblée délibérante le rapport du délégataire chargé de la gestion du service public de production d'eau potable.

Ce rapport reprend les éléments techniques et financiers de la délégation de service public de production d'eau potable.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prend acte du rapport annuel du délégataire du service public de production d'eau potable.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 16

Direction Eau et Réseaux

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 - Service public d'assainissement

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin doit présenter le rapport annuel du délégataire à son assemblée délibérante.

Ce rapport reprend les éléments techniques et financiers de la délégation de service public d'assainissement.

L'objectif est de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

Projet de délibération : 16

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport annuel du délégataire (RAD) de l'année 2019 - Service public d'assainissement

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit, conformément aux dispositions combinées des articles L. 3131-5 du Code de la commande publique et L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, présenter à son assemblée délibérante le rapport du délégataire du service public d'assainissement.

Ce rapport reprend les éléments techniques et financiers de la délégation de service public d'assainissement.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 17

Direction Eau et Réseaux

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

**Rapport sur le prix et la qualité du service
(RPQS) de l'eau potable en 2019**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités compétentes en eau potable de présenter un rapport au conseil.

Ce document est la synthèse des éléments techniques et financiers du service public de production et de distribution d'eau potable.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le rapport de synthèse du Président.

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

Projet de délibération : 17

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable en 2019

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité de ses services.

Cette disposition est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. C'est également dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article L. 1413-1 CGCT que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Enfin, et conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République*, les indicateurs réglementaires seront transmis au Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) afin d'être mis à la disposition des usagers ainsi que de tous les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable 2019 ci-annexé.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 18

Direction Eau et Réseaux

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

DEVELOPPEMENT DURABLE

**Rapport sur le prix et la qualité du service
(RPQS) de l'assainissement en 2019**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités compétentes en assainissement de présenter un rapport au conseil.

Ce document est la synthèse des éléments techniques et financiers du service public d'assainissement.

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver le rapport de synthèse du Président

Rapporteur : Monsieur Pierre **SENECHAL**

Projet de délibération : 18

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement en 2019

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité de ses services.

Cette disposition est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. C'est également dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article L. 1413-1 CGCT, que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Enfin, et conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République*, les indicateurs réglementaires seront transmis au Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) afin d'être mis à la disposition des usagers ainsi que de tous les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 10/09/2020

Le Conseil après avoir délibéré, à

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2019 ci-annexé.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 19

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Humaines

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

création d'un poste de chargé de mission ERBM

L'ERBM vise à donner de l'énergie au territoire afin d'en faire un territoire d'excellence de la transition énergétique, à redonner du mouvement au territoire, à redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie ainsi qu'à réparer le passé en confortant la responsabilité et la solidarité des acteurs du territoire. Les objectifs et la stratégie développés par l'ERBM convergent avec le Projet de Territoire de la CALL.

Dans la continuité du processus engagé par délibérations du Conseil Communautaire en date des 27 juin 2017 et 25 avril 2019, et afin de renforcer les équipes en place, il est aujourd'hui proposer de créer un second poste de chargé(e) de mission ERBM :

Doté(e) d'une très bonne connaissance des collectivités territoriales, d'une très bonne maîtrise des enjeux et procédures liées au renouvellement urbain et d'une expérience significative en gestion de projets complexes dans un contexte multi partenarial, le /la chargé(e) de mission ERBM assurera entre autres, le suivi des études urbaines, la rédaction des cahiers des charges, préparera et suivra les comités de pilotages internes, participera aux comités de suivi locaux...

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires ou contractuels qui justifieront d'une expérience significative dans le domaine de compétences ou d'un diplôme BAC+5 dans le domaine de l'aménagement ou de l'urbanisme.

L'objet final de la délibération vise à :

Recruter un(e) chargé(e) de mission ERBM qui sera rémunéré(e) sur le grade d'ingénieur territorial ou attaché territorial.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 19

RESSOURCES ET MOYENS

création d'un poste de chargé de mission ERBM

Le Président informe l'Assemblée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

Conformément aux objectifs de la CALL de continuer à accompagner opérationnellement les objectifs de l'ERBM sur son territoire.

il est proposé de créer un second poste de :

« chargé(e) de mission ERBM » qui, en appui du premier chargé de mission, aura pour fonction, d'assurer entre autres, le suivi des études urbaines, la rédaction des cahiers des charges, de préparer et suivre les comités de pilotages internes, et participer aux comités de suivi locaux...

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires ou contractuels qui justifieront d'une expérience significative dans le domaine de compétences ou d'un diplôme BAC+5 dans le domaine de l'aménagement ou de l'urbanisme.

La connaissance des collectivités territoriales, la bonne maîtrise des enjeux et procédures liées au renouvellement urbain, ainsi qu'une bonne maîtrise de la gestion de projets complexes en contexte multi partenarial sont requis pour ce poste. Le permis B est exigé.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs ou attachés territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de recruter un(e) chargé(e) de mission ERBM dans les conditions sus-énoncées.

Le montant des dépenses sera prélevé au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 20

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Humaines

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

**Accompagnement opérationnel de la CALL dans le cadre
du programme de renouvellement urbain - création d'un poste de Chef de projet Habitat
diversification**

La définition du projet de renouvellement urbain et social sur les quartiers éligibles au NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) d'intérêt national (cité du 12/14 à Lens) et régional (quartiers République cité 4 sud à Avion et Calottes Marichelles Vent de Bise à Liévin), sous pilotage de la Communauté d'Agglomération, en lien avec les Maires des communes concernées, avait nécessité de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 36 mois, lors du Conseil du 16 mai 2017.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler ce poste pour 36 mois supplémentaires. Il est à noter que ce poste est subventionné par l'ANRU sur la base d'un forfait Chef de projet Habitat diversification (subvention à hauteur de 50% d'un forfait établi à 115k€/an) pour une durée de 10 ans.

L'objet final de la délibération vise à :

Renouveler le poste de chef de projet Habitat diversification pour 36 mois.

L'agent recruté sera diplômé d'un Bac+5 ou d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences. Il sera rémunéré sur le grade d'ingénieur territorial (1^{er} échelon).

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 20

RESSOURCES ET MOYENS

Accompagnement opérationnel de la CALL dans le cadre du programme de renouvellement urbain - création d'un poste de Chef de projet Habitat diversification

Le Président informe l'Assemblée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient aux organes délibérants de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté d'Agglomération LENS LIEVIN exerce des compétences qui sont à la fois stratégiques et structurantes pour le territoire et qui impactent directement ses habitants.

Conformément à l'engagement de la CALL en tant que porteur du projet de renouvellement urbain du territoire et à l'enjeu de continuer à accompagner opérationnellement les objectifs de renouvellement urbain et social sur son territoire.

Il est proposé de renouveler le poste de chef de projet habitat diversification pour 36 mois, subventionné par l'ANRU.

Le/la chef(fe) de projet Habitat diversification a en charge le suivi du volet habitat et diversification du projet de renouvellement urbain sur les 3 quartiers, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, avec des enjeux forts en matière de mixité sociale, d'équilibre de peuplement, et de développement d'une nouvelle offre privilégiant la mixité des produits, qui devront guider son action.

La connaissance des collectivités territoriales, la bonne maîtrise des procédures liées au logement social et privé, la capacité à lire et réaliser des plans de financement complexes, ainsi qu'un diplôme de Bac+5 ou une expérience confirmée dans le domaine de compétences sont requis.

Le permis B est exigé.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs (1^{er} échelon) territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de recruter un(e) chef(fe) de projet Habitat diversification dans les conditions sus-énoncées.

Le montant des dépenses sera prélevé au budget.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 21

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Rapport d'activité 2019

Conformément aux dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres introduites par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, il appartient aux Présidents des Communautés d'agglomération d'établir un rapport retraçant l'activité des services communautaires accompagné du compte administratif puis de le transmettre au maire de chaque commune avant le 30 septembre.

L'objet de la délibération vise à prendre acte du rapport d'activité des services communautaire au titre de l'année 2019 et ainsi satisfaire aux obligations de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'objet de la délibération vise à :

Prendre acte du rapport d'activité des services au titre de 2019.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 21

RESSOURCES ET MOYENS

Rapport d'activité 2019

Conformément aux dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres introduites par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, il appartient aux Présidents des Communautés d'agglomération d'établir un rapport retraçant l'activité des services communautaires accompagné du compte administratif puis de le transmettre au maire de chaque commune avant le 30 septembre.

L'objet de la délibération vise à prendre acte du rapport d'activité des services communautaire au titre de l'année 2019 et ainsi satisfaire aux obligations de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prend acte du rapport d'activité 2019.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 22

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Société d'Economie Mixte Territoires 62
Rapport d'activité 2019

Conformément aux dispositions des articles L. 1524-3 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixent les règles d'administration et de contrôle applicables aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte, la SEM Territoires 62 doit présenter à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin son rapport d'activité au titre de l'année N-1.

L'objet final de la délibération vise à :

Porter à connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2019 de la SEM Territoires 62.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 22

RESSOURCES ET MOYENS

Société d'Economie Mixte Territoires 62 Rapport d'activité 2019

La Société d'économie mixte (SEM) Territoires 62 intervient auprès des collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets de développement territorial. Ses actions se déploient au travers de modes d'interventions réglementés : concessions d'aménagement, mandat ou AMO (Assistante à Maîtrise d'Ouvrage).

Conformément aux dispositions des articles L. 1524-3 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixent les règles d'administration et de contrôle applicables aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte, la SEM Territoires 62 doit présenter à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin son rapport d'activité au titre de l'année N-1.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Prend acte du rapport d'activité 2019 de la SEM Territoires 62.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 23

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Désignation des représentants à divers organismes

Suite au renouvellement des élus de l'EPCI, il y a lieu de désigner les représentants à divers organismes auxquels la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin adhère.

L'objet final de la délibération vise à :

Désigner les représentants à ces structures.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 23

RESSOURCES ET MOYENS

Désignation des représentants à divers organismes

Le Président rappelle qu'il y a lieu d'élire les représentants à divers organismes auxquels adhère la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est proposé de procéder à la désignation des représentants.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne les représentants aux diverses structures repris dans l'annexe jointe.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

REPRESENTANTS A DIVERS ORGANISMES

Annexe à la délibération n° du Conseil en date du 24 septembre 2020

Nom de la structure	Nbre de délégués	Noms Prénoms	
Conseil d'Administration de l'IUT de Lens de l'Université d'Artois	1 délégué	1	- M.....
UFR des Sciences de l'Université d'Artois	1 délégué	1	- M.....
Etablissement Public Foncier CA	1 représentant	1	- M.....
Commission Départementale de la Cohésion Sociale (CDCS)	1 titulaire	1	- Le Président de la CALL ou son représentant M.....
Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	1 titulaire	1	- M.....
	1 suppléant	1	- M.....
Syndicat Mixte pour la Plate-Forme Multimodale Dourges	2 titulaires	1	- M.....
		2	- M.....
	2 suppléants	1	- M.....
		2	- M.....
Conseil d'Administration de l'ARIM des Hauts de France	1 représentant	1	- M.....
Commission territoriale des VNF de la Région Nord/Pas-de-Calais	1 représentant	1	- M.....
Comité Régional de l'Habitat Nord/Pas-de-Calais	1 titulaire	1	- M.....
	1 suppléant	1	- M.....
Conférence de territoire de santé Artois Douaisis	1 titulaire	1	- M.....
	1 suppléant	1	- M.....
Groupement d'Intérêt Public IREV	1 représentant	1	- Le Président de la CALL ou son représentant M.....
Conférence des Financeurs (Prévention de la perte d'autonomie)	1 titulaire	1	- M.....
	1 suppléant	1	- M.....
Conférence des Financeurs (personnes âgées et personnes handicapées à l'habitat inclusif)	1 titulaire	1	- M.....
Syndicat Mixte de dessèchement du Flot de Wingles	5 titulaires	1	- M.....
		2	- M.....
		3	- M.....
		4	- M.....
		5	- M.....
CERDD (centre de ressources du développement durable)	1 représentant	1	- M.....

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 24

Service Tourisme et Sport

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Chaîne des Parcs
Aménagement du Parc Souchez Aval
Election des représentants de la CAO du groupement de commande

La délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015, a approuvé la constitution d'un groupement de commande commun entre les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-lez-Lens, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin pour le pilotage, les études, et la réalisation des aménagements cohérents et concertés du Parc Souchez Aval.

Dans ce cadre, Le conseil Communautaire avait approuvé la convention de groupement de commande qui désignait la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, coordonnateur de groupement et avait procédé à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la CAO de groupement de commande.

Aussi, sachant que le marché de maîtrise d'œuvre reste actif avec notamment le lancement prochain d'un Appel d'offre ouvert en vue de désigner les entreprises en charge des travaux de reconstruction de la passerelle de Harnes, suite à la Décision du Président de la CALL en date du 12 juin 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la CAO du groupement de commande.

L'objet finale la délibération vise à :

Procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la CAO du groupement de commande.

Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 24

RESSOURCES ET MOYENS

Chaîne des Parcs Aménagement du Parc Souchez Aval Election des représentants de la CAO du groupement de commande

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande commun entre les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-lez-Lens, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin pour le pilotage, les études, et la réalisation des aménagements cohérents et concertés du Parc Souchez Aval.

Le conseil Communautaire a également approuvé à cette occasion la convention de groupement de commande qui désigne la communauté d'agglomération de Lens-Liévin coordonnateur de groupement et a procédé à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la CAO de groupement de commande.

Aussi, sachant que le marché de maîtrise d'œuvre reste actif avec notamment le lancement prochain d'un Appel d'offre ouvert en vue de désigner les entreprises en charge des travaux de reconstruction de la passerelle de Harnes, suite à la Décision du Président de la CALL en date du 12 juin 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la CAO du groupement de commande.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne M..... et M.....
respectivement en qualité de membre titulaire et membre suppléant de la CAO du groupement de commande.

Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 25

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Commission de Suivi de Site (CSS) de la société Ineos Styrolution à Wingles
Désignation des représentants

Suite au renouvellement de notre instance, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit désigner ses représentants pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société INEOS STYROLUTION à Wingles.

La Commission de Suivi de Site (CSS) est chargée, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de suivre l'activité de l'unité de fabrication de polystyrènes, exploitée par la Société INEOS STYROLUTION FRANCE, située Rue Duplat sur la commune de WINGLES.

L'objet final de la délibération vise à :

Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (un titulaire et un suppléant) au sein de la CSS de la société INEOS STYROLUTION à Wingles.

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 25

RESSOURCES ET MOYENS

Commission de Suivi de Site (CSS) de la société Ineos Styrolution à Wingles Désignation des représentants

La Commission de Suivi de Site (CSS) de la société INEOS STYROLUTION a été créée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2012 ; sa composition a, quant à elle, été fixée par un arrêté préfectoral du 24 octobre 2012.

Les missions des CSS sont de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement (CE), les dangers ou inconvénients liés à leur activité que ce soit pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 CE.

Suite au renouvellement de notre instance, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CSS de la Société INEOS STYROLUTION à Wingles.

Après appel à candidatures et un vote,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne pour représenter la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin au sein de la CSS de la Société INEOS STYROLUTION, M....., en qualité de délégué titulaire et M..... en qualité de délégué suppléant.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 26

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

**Commission de Suivi de Site (CSS) de la société NORTANKING
à Annay-sous-Lens - Désignation des représentants**

Suite au renouvellement de notre instance, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit désigner ses représentants pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société NORTANKING à Annay-sous-Lens.

La CSS est chargée, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de suivre l'activité du dépôt de produits pétroliers exploité par la Société NORTANKING, située R.N 17 - « Le Bois des Mottes » sur la commune d'Annay-sous-Lens.

L'objet final de la délibération vise à :

Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (un titulaire et un suppléant) au sein de la CSS de la société NORTANKING à Annay-sous-Lens.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 26

RESSOURCES ET MOYENS

Commission de Suivi de Site (CSS) de la société NORTANKING à Annay-sous-Lens - Désignation des représentants

La Commission de Suivi de Site (CSS) de la société NORTANKING a été créée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2012 ; sa composition a, quant à elle, été fixée par un arrêté préfectoral du 11 septembre 2012.

Les missions des CSS sont de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement (CE), les dangers ou inconvénients liés à leur activité que ce soit pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,
- Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 CE.

Suite au renouvellement de notre instance, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CSS de la Société NORTANKING à Annay-sous-Lens.

Après appel à candidatures et un vote,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne, pour représenter la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au sein de la CSS de la Société NORTANKING, M., en qualité de délégué titulaire et M. en qualité de délégué suppléant.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 27

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

**Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RECYTECH
à Fouquières-lez-Lens - Désignation des représentants**

Suite au renouvellement de notre instance, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit désigner ses représentants pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RECYTECH à Fouquières-lez-Lens.

La CSS est chargée, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, de suivre l'activité de l'usine de valorisation de résidus zincifères, exploitée par la Société RECYTECH située rue de Noyelles sur la commune de Fouquières-lez-Lens.

L'objet final de la délibération vise à :

Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (un titulaire et un suppléant) au sein de la CSS de la société RECYTECH à Fouquières-lez-Lens.

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 27

RESSOURCES ET MOYENS

Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RECYTECH à Fouquières-lez-Lens - Désignation des représentants

La Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RECYTECH a été créée par arrêté préfectoral du 26 avril 2013.

Les missions des CSS sont de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement (CE), les dangers ou inconvénients liés à leur activité que ce soit pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 CE.

Suite au renouvellement de notre instance, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CSS de la Société RECYTECH à Fouquières-lez-Lens.

Après appel à candidatures et un vote,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne, pour représenter la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin au sein de la CSS de la Société RECYTECH, M., en qualité de délégué titulaire et M. en qualité de délégué suppléant.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 28

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

**Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA
à Mazingarbe - Désignation des représentants**

Suite au renouvellement de notre instance, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit désigner ses représentants pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA à Mazingarbe.

La Commission de Suivi de Site (CSS) est chargée, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de suivre l'activité du site classé A.S comprenant les Sociétés MAXAM TAN S.A.S et VYNOVA, situées sur le territoire de la commune de MAZINGARBE.

L'objet final de la délibération vise à :

Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (un titulaire et un suppléant) au sein de la CSS des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA à Mazingarbe.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 28

RESSOURCES ET MOYENS

Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés MAXAM TAN et VYNOVA à Mazingarbe - Désignation des représentants

La Commission de Suivi de Site (CSS) des Sociétés MAXAM TAN et VYNOVA à Mazingarbe a été créée par arrêté préfectoral du 10 septembre 2013.

Les missions des CSS sont de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement (CE), les dangers ou inconvénients liés à leur activité que ce soit pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 CE.

Suite au renouvellement de notre instance, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la CSS des Sociétés MAXAM TAN et VYNOVA à Mazingarbe.

Après appel à candidatures et un vote,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne pour représenter la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au sein de la CSS des Sociétés MAXAM TAN et VYNOVA, M....., en qualité de délégué titulaire et M..... en qualité de délégué suppléant.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 29

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

**Commission de Suivi de Site (CSS) de la société CALLERGIE
à Noyelles-sous-Lens - Désignation des représentants**

Suite au renouvellement de notre instance, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit désigner ses représentants pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société CALLERGIE à Noyelles-sous-Lens.

La Commission de Suivi de Site (CSS) est chargée, conformément aux dispositions de l'article L.511-1 du code de l'environnement, de suivre l'activité de l'usine d'incinération des déchets ménagers et des déchets d'activités de soins à risques infectieux exploitée par la Société CALLERGIE, située rue du Docteur Schaffner sur la commune de Noyelles-sous-Lens.

L'objet final de la délibération vise à :

Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (un titulaire et un suppléant) au sein de la CSS de la société CALLERGIE à Noyelles-sous-Lens.

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 29

RESSOURCES ET MOYENS

Commission de Suivi de Site (CSS) de la société CALLERGIE à Noyelles-sous-Lens - Désignation des représentants

La Commission de Suivi de Site (CCS) de la société CALLERGIE a été créée par arrêté préfectoral le 13 février 2015.

Les missions des CSS sont de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir, conformément aux dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement (CE), les dangers ou inconvénients liés à leur activité que ce soit pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité,
- promouvoir, pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 CE.

Suite au renouvellement de notre instance, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la CSS de la Société CALLERGIE à Noyelles-sous-Lens.

Après appel à candidatures et un vote,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne pour représenter la Communauté d'agglomération Lens-Liévin au sein de la CSS de la Société CALLERGIE, M....., en qualité de délégué titulaire et M..... en qualité de délégué suppléant.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 30

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

**Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)
de l'Artois - Désignation des représentants**

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (S3PI) de l'Artois est une structure collégiale qui réunit l'ensemble des acteurs locaux (services de l'État, collectivités locales, industriels, association pour la protection de l'environnement, médias, experts, etc.) ayant un intérêt commun pour les problématiques environnementales liées aux activités industrielles.

L'objectif de la délibération vise à :

Désigner les représentants de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin au SPPPI de l'Artois.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 30

RESSOURCES ET MOYENS

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) de l'Artois - Désignation des représentants

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (S3PI) de l'Artois est une structure collégiale qui réunit l'ensemble des acteurs locaux (services de l'État, collectivités locales, industriels, association pour la protection de l'environnement, médias, experts, etc ...) ayant un intérêt commun pour les problématiques environnementales liées aux activités industrielles.

Les objectifs du S3PI sont de :

- favoriser l'information,
- privilégier la concertation visant à prévenir les risques ainsi qu'à réduire les pollutions et nuisances résultant des activités économiques,
- contribuer à la prévention des risques majeurs,
- organiser des débats dans un lieu neutre de concertation,
- piloter les études requises en vue d'améliorer la connaissance des pollutions et les réduire,
- valoriser les actions menées sur le territoire,
- informer le public.

Le S3PI de l'Artois œuvre sur les arrondissements d'Arras, de Béthune et de Lens où se situent 17 établissements classés « SEVESO Seuil Haut ». Il assure également le secrétariat des Commissions de Suivi de Sites qui ont pour objectifs d'informer et d'opérer un suivi réglementaire des sites industriels les plus à risques (SEVESO) et des sites de traitement de déchets.

Le S3PI de l'Artois a aussi pour vocation d'organiser et d'animer des commissions techniques autour des thématiques en lien avec l'environnement (« milieux : eau, air, sols... », « risques technologiques et naturels », « santé-environnement », « nouveaux projets »).

Suite au renouvellement de son instance, la Communauté d'agglomération doit désigner ses représentants au sein du S3PI.

Après appel à candidatures et un vote,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Désigne, pour représenter la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin au sein du S3PI de l'Artois, les 4 délégués suivants :

- M.....,
- M.....,
- M.....,
- M.....

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 31

Service des Assemblées

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

**Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT)**

Plusieurs transferts de compétences sont intervenus depuis la loi NOTRe, induisant des transferts de charges. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra être prochainement réunie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées liées à ces transferts de compétences, préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre les communes et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Il est rappelé que toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évaluées, participent aux délibérations de la CLECT.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des membres de la CLECT.

L'objet final de la délibération vise à :

- Désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Rapporteur : Monsieur Christian PEDOWSKI

Projet de délibération : 31

RESSOURCES ET MOYENS

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu' « est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se réunit dès lors qu'une compétence est transférée et est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, quelque soit son montant.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT et n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la commission entre les communes membres. Il revient à l'organe délibérant de définir à la majorité des deux tiers la composition de la CLECT, celle-ci devant obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Par ailleurs, suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des membres de la CLECT.

Il est proposé que la CLECT soit composée d'un représentant et d'un suppléant pour chaque commune membre de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2000 portant création de la CLECT,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera composée d'un représentant et d'un suppléant par commune membre.

Approuve la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	SEVIN Eric	
ACHEVILLE	LA GRANGE Philippe	DRUBBELS Serge
AIX-NOULETTE	MOULIN Tony	ROSZAK Christine

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ANGRES	COUPIN Maryse	CARON Pascal
ANNAY-SOUS-LENS	TERLAT Yves	DEMEYERE Martine
AVION	TELLIER Jean-Marc	VERNACK Christelle
BENIFONTAINE	GODART Nicolas	ROSIAUX Marc
BILLY-MONTIGNY	TRONI Bruno	CANIVEZ Patrick
BOUVIGNY-BOYEFFLES		
BULLY-LES-MINES	SIKORA Stéphane	DAMBRINE Catherine
CARENCY	CLAIRET Justin	ROBILLART Jean-Marc
ELEU-DIT-LEAUWETTE	BAVAY Alain	DECQ Mireille
ESTEVELLES	SZABO Alain	DESCHUTTER Isabelle
FOUQUIERES-LEZ-LENS	HOCHART Donata	CIURYS Christophe
GIVENCHY-EN-GOHELLE	SENECHAL Pierre	BARLET Virginie
GOUY-SERVINS	GAYANT José	DESLIERS Laurent
GRENAY	BUISSETTE Christelle	VOULIOT Julien
HARNES	GUFFROY Joachim	HOUZIAUX Jeanne
HULLUCH	PINHEIRO Hervé	DUFOUR Violette
LENS	GHEYSENS Thibault	REAL Dominique
LIEVIN	DARRAS Jérôme	JACKOWSKI Henri
LOISON-SOUS-LENS	LELONG Jacky	KRUSZKA Daniel
LOOS-EN-GOHELLE	STIEVENARD Christine	CARON Jean-François
MAZINGARBE	POISSANT Laurent	BECART Catherine
MERICOURT	AIT-ABDERRAFII Latifa	DUCAMP Laurent
MEURCHIN	MARTIN Brigitte	ALLOÏ Frédéric
NOYELLES-SOUS-LENS	SKOTARCZAK Jean-Michel	ROGER Alain
PONT-A-VENDIN	LENGAIGNE Manuel	MILLEVILLE Sabine
SAINS-EN-GOHELLE	DUCARIN Philippe	TRANAIN Dorise
SALLAUMINES	VANDEVOORDE Steven	CARBONNIER Michèle
SERVINS	DUCLOY Nadine	LEGRU Didier
SOUCHEZ	ALEXANDRE Jean-Marie	TOTH Christine
VENDIN-LE-VIEIL	OGEZ Sébastien	BANAS Carine
VILLERS-AU-BOIS	DOUTREMEPUICH Bernadette	JOURDAIN Rémy
VIMY	VANDYCKE Bernard	DUPAYAGE Christine
WINGLES	KOPROWSKI Georges	COLLART Virginie

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 32

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de membres

Suite aux élections communautaires de 2020, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

Cette Commission, à fonction consultative, émet un avis sur les mises à jour des coefficients de localisation applicables à la valeur locative des locaux professionnels passibles des impôts fonciers et qui visent à tenir compte de spécificités propres à certains locaux.

La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques au sein d'une liste de contribuables en nombre double (40 personnes), établie par l'organe délibérant de l'établissement sur proposition des communes membres.

Sont également membres de la CIID, le président de l'EPCI ou l'un de ses vice-présidents.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Peuvent être désignés commissaires, les contribuables :

- âgé de 18 ans au moins ;
- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouissant de leurs droits civils ;
- inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- familiarisé avec les circonstances locales ;
- possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette année, la désignation des commissaires doit être effectuée dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les communes ont ainsi été sollicitées afin de constituer la liste des membres destinés à siéger dans cette instance.

RESSOURCES ET MOYENS

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de membres

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution, dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques au sein d'une liste de contribuables en nombre double (40 personnes), établie par l'organe délibérant de l'établissement sur proposition des communes membres.

Sont également membres de la CIID, le président de l'EPCI ou l'un de ses vice-présidents.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les modalités réglementaires disposent que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Suivant le renouvellement des instances communautaires, il y a lieu de procéder à une la désignation des commissaires qui siégeront au sein de cette Commission.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide de proposer la liste de contribuables en nombre double ci-après permettant à la Direction Départementale des Finances Publiques de désigner les commissaires titulaires et suppléants composant la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Dominique BAUCHET	M. Albert DANCOISNE
M. Alain BAVAY	Mme Mireille DECQ
M. Alain COURAULT	M. Joël BIGOURD
Mme Christine BASKEVITCH	M. Alexandre DERISBOURG
M. Michel CANEL	Mme Delphine CORROYEZ
Mme Maryse BARBAUT	M. Hervé LEFEBVRE
M. Nicolas CHERET	M. François PATYK
M. Dominique DEPREZ	M. Michel LARDEZ
Mme Catherine NOWAK	Mme Patricia PINGUET
M. Alain LHERBIER	Mme Brigitte MARTIN
M. Philippe LA GRANGE	M. Edouard PAW
Mme Christine DUPAYAGE	M. Guy DELATTRE
M. Pierre SENECHAL	Mme Virginie BARLET
M. Eric SEVIN	M. Jean-Michel DELENGAIGNE
M. Alain ROGER	M. Jean-Michel SKOTARCZAK
M. Dominique MOREL	Mme Valérie PUSZKAREK
M. Daniel DELBECQUE	M. Jean-Marie VERWAERDE
M. Emmanuel RICHELIN	Mme Céline DELEURY
Mme Cécile SIERLEJA	M. Bruno HERINGUEZ
M. Marcel OBIN	M. Philippe CARIN

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 33

Service de l'Accompagnement Juridique et
Conseils

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

RESSOURCES ET MOYENS

Constitution d'une provision pour risques et charges

Un particulier domicilié à Méricourt a fait une chute ayant entraîné un préjudice corporel. Cette chute serait due à un déchaussement d'une plaque d'égout, rue Jules Mousseron à Méricourt.

Considérant que sa responsabilité n'est pas engagée, la CALL a invité cette personne à présenter sa réclamation auprès de la société VEOLIA, chargée de l'entretien des réseaux d'assainissement.

Ce particulier a préféré mettre en cause la responsabilité de la CALL en engageant un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Par conséquent, il convient de constituer la provision à hauteur du montant estimé de la charge lié à ce contentieux soit 4 000 €.

L'objet final de la délibération vise à :

Autoriser le Président à constituer une provision de 4 000 € au titre du contentieux opposant ce particulier à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Rapporteur : Monsieur Christian **PEDOWSKI**

Projet de délibération : 33

RESSOURCES ET MOYENS

Constitution d'une provision pour risques et charges

Le Président informe l'Assemblée qu'un particulier domicilié à Méricourt a engagé un recours contentieux contre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin aux fins d'ordonner une expertise médicale à l'effet d'apprécier le préjudice corporel qu'il a subi du fait de sa chute due au déchaussement d'un regard d'égout,

Le requérant considère que la responsabilité de la CALL est engagée et demande qu'elle soit condamnée solidairement avec la société VEOLIA au paiement de la somme de 4 000 € à titre de provision.

Considérant que dès l'ouverture d'un contentieux, une provision doit être constituée ;

Considérant que la collectivité doit constituer la provision à hauteur du montant estimé du préjudice qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru et que celui-ci est estimé à 4 000 € ;

Considérant que la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil après avoir délibéré, à

Autorise le Président à constituer une provision de 4 000 € au titre du contentieux opposant un particulier domicilié à Méricourt à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ce, compte tenu de la charge qui pourrait en résulter.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 000 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget 02 / Ligne de crédit 2002 (provision contentieux juridiques).

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 34

Service Ingénierie et Accompagnement

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de concours aux communes rurales
Conventions financières

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré depuis 2000 un Fonds de Concours, visant à accompagner financièrement les communes rurales dans leurs projets, compte-tenu de leurs faibles capacités d'investissement relativement aux communes urbaines.

Cette dotation finance les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation d'équipements de compétence communale, hors voirie. Les critères d'attribution du Fonds de Concours sont définis par délibération du 24 juin 2005.

Un crédit de 297 700 euros est inscrit au budget 2020, permettant le financement des projets des 13 communes rurales de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (soit un montant plafond de 22 900 euros par commune, égal au maximum à 50% du montant hors taxes de la dépense nette engagée sur le projet).

L'objet final de la délibération vise à :

Attribuer aux communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aix-Noulette, Bénifontaine, Bouvigny-Boyeffles, Carency, Estevelles, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Servins, Souchez, Villers-au-Bois et Vimy, un Fonds de Concours d'un montant plafond de 22 900 euros, au titre de l'année 2018.

Autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes.

RESSOURCES ET MOYENS

**Fonds de concours aux communes rurales
Conventions financières**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin aide au développement des communes rurales en apportant son soutien financier à la réalisation d'équipements et d'aménagements divers hors voirie. Par délibération du 24 juin 2005, le Conseil Communautaire a décidé d'établir les critères d'attribution du Fonds de Concours aux communes rurales qui permettent une sélection des projets et définissent les règles de financement ainsi que les modalités de versements de l'aide.

Dans ce cadre, il est inscrit au budget 2020, un crédit de 297 700 euros permettant le financement des projets des 13 communes rurales de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Ce crédit correspond à un montant plafond de 22 900 euros par commune, égal au maximum à 50% du montant hors taxes de la dépense nette.

Il est rappelé que, dans le cas d'un montant HT de dépense insuffisant pour consommer le montant plafond du Fonds de Concours au cours d'une année, le solde non utilisé sera reporté uniquement sur l'année suivante. Par ailleurs, la commune peut demander le cumul de l'intégralité du Fonds de Concours, en vue de sa capitalisation, sur trois exercices budgétaires.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide d'attribuer, aux communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Acheville, Aix-Noulette, Bénifontaine, Bouvigny-Boyeffles, Carency, Estevelles, Givenchy-en-Gohelle, Gouy-Servins, Servins, Souchez, Villers-au-Bois et Vimy, un Fonds de Concours d'un montant plafond de 22 900 euros, représentant au maximum 50% du montant HT de la dépense engagée, déduction faite des financements extérieurs, au titre de l'année 2020.

Autorise le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les communes ainsi que tout document afférent.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 297 700 euros sont prévus au budget 2020 sur l'imputation Service Ingénierie et Accompagnement/SCNERURALE/FCCR2020.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 35

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 16 logements
Rues du Louvre et Charles Ramond à ANNAY-SOUS-LENS

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **1 832 253 €** souscrit par MAISONS & CITES auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 16 logements situés rues du Louvre et Charles Ramond à **ANNAY-SOUS-LENS**.

Le prêt se décompose en six lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 355 139 € sur 40 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55%
- prêt PLAI foncier d'un montant de 176 646 € sur 50 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55%
- prêt PLUS d'un montant de 654 780 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,35%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 325 688 € sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,35%
- prêt Booster d'un montant de 240 000 € sur 30 ans, taux fixe de 0,99%
- prêt PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 80 000 € sur 40 ans, phase 1 au taux fixe de 0% sur 20 ans puis phase 2, Livret A+0,6 % sur 20 ans, soit un taux d'intérêt actuel de 1,35 %

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

Projet de délibération : 35

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 16 logements Rues du Louvre et Charles Ramond à ANNAY-SOUS-LENS

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N°**104372** en annexe signé entre **MAISONS & CITES** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'**un million huit-cent-trente-deux mille deux-cent-cinquante-trois euros (1 832 253 €)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **104372** constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 36

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT
Réhabilitation de 16 logements place Gambetta à LIEVIN

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **46 505,00 €** souscrit par PAS DE CALAIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 16 logements situés place Gambetta à **LIEVIN**.

Le prêt se décompose en une ligne de prêt :

- prêt PAM d'un montant de 46 505 € sur 10 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,1%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 36

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Réhabilitation de 16 logements place Gambetta à LIEVIN

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°**113548** en annexe signé entre **PAS DE CALAIS HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de quarante-six mille cinq-cent-cinq euros (**46 505,00 €**), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 113548** constitué d'1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 37

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT
Construction de 22 logements Chemin de Bully à LIEVIN

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **3 402 220,00 €** souscrit par PAS DE CALAIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 22 logements situés chemin de Bully à **LIEVIN**.

Le prêt se décompose en deux lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 1 050 538,00 € sur 40 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55%
- prêt PLUS d'un montant de 2 351 682,00 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,35%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 37

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Construction de 22 logements Chemin de Bully à LIEVIN

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°**103998** en annexe signé entre **PAS DE CALAIS HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de trois millions quatre-cent-deux-mille deux-cent-vingt euros (**3 402 220,00 €**), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 103998** constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 38

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES
Construction de 31 logements Chemin du bossu à MERICOURT

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **4 547 199 €** souscrit par MAISONS & CITES auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 31 logements situés chemin du Bossu à **MERICOURT**.

Le prêt se décompose en quatre lignes de prêt :

- prêt PLAI d'un montant de 678 046 € sur 40 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55%
- prêt PLAI foncier d'un montant de 372 493 € sur 50 ans, Livret A-0,2%, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55%
- prêt PLUS d'un montant de 1 912 055 € sur 40 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,35%
- prêt PLUS foncier d'un montant de 964 605 € sur 50 ans, Livret A+0,6%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,35%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

Projet de délibération : 38

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES Construction de 31 logements Chemin du bossu à MERICOURT

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu le Contrat de Prêt N° **105553** en annexe signé entre **MAISONS & CITES** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **quatre millions cinq-cent-quarante-sept mille cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (4 547 199 €)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **105553** constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 39

Direction des Finances

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie **ALEXANDRE**

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT
Construction d'un logement rue de la Gare à MERICOURT

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations de logement social.

L'objet de la délibération vise à :

Accorder la garantie à hauteur de **100 %** pour le Prêt d'un montant total maximum de **227 751,00 €** souscrit par PAS DE CALAIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction d'un logement « Association vie partagée » situé 126 rue de la gare à **MERICOURT**.

Le prêt se décompose en deux lignes de prêt :

- CPLS d'un montant de 88 569,00 € sur 40 ans, Livret A+1,01%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,76%
- PLS d'un montant de 139 182,00 € sur 40 ans, Livret A+1,01%, soit un taux d'intérêt actuel de 1,76%

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Projet de délibération : 39

RESSOURCES ET MOYENS

Garantie d'emprunt - PAS DE CALAIS HABITAT Construction d'un logement rue de la Gare à MERICOURT

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°**103079** en annexe signé entre **PAS DE CALAIS HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil après avoir délibéré, à

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux-cent-vingt-sept mille sept-cent-cinquante-et-un euros (**227 751,00 €**), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **103079** constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 40

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Délibération Modificative - Affectation des résultats 2019
Budget Action Economique

La présente délibération modifie l'affectation du résultat 2019, constaté au 31 décembre dernier et délibéré au conseil communautaire du 9 juillet 2020 dans le cadre de la reprise dans le budget supplémentaire.

Ce dernier sera repris dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 40

RESSOURCES ET MOYENS

Délibération Modificative - Affectation des résultats 2019 Budget Action Economique

L'exercice 2019 dégage un résultat brut de fonctionnement de + 4 074 120,81 € €.

Sur la section d'investissement, le résultat brut s'établit à – 24 480 840,49 € et le solde des restes à réaliser à 66 768,66 €.

Le Conseil après avoir délibéré, à

Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement en investissement (RI au 1068) : 4 074 120,81 €

Affecte le résultat de la section d'investissement comme suit :

Déficit reporté en section d'investissement (DI au 001) : 24 480 840,49 €

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 41

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Général - Approbation de la décision modificative n°1/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative (DM) n°1/2020 du Budget Principal

Synthèse :

La décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 du budget Principal augmente de +1,8 M€ la masse budgétaire globale, qui s'élève à 213,6 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 147,7 M€ soit 69,1% (+0,2 M€ par rapport au budget supplémentaire)
- section d'investissement : 65,95 M€ soit 30,9% (+1,5 M€).

Les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +9,65 M€. Cette progression est principalement due à l'augmentation d'un mouvement entre les budgets de la CALL, à savoir la subvention d'équilibre versée au budget annexe Action Economique. Cette dernière passe de 5,1 M€ à 14,6 M€ (+9,5 M€). Néanmoins, compte tenu des réalisations prévisionnelles et du résultat prévisionnel consolidé sur les budgets principal et action économique, cette subvention d'équilibre devrait être beaucoup moins élevée à la clôture de l'exercice 2020.

Cette DM est également l'occasion de constater l'encaissement de recettes de fonctionnement nouvelles (montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC – plus élevé qu'attendu, de même que les compensations d'exonérations versées par l'Etat), la perception de subventions non budgétées (10 K€ versés par le SMTAG pour la réalisation du plan de déplacement de zone Alouette), l'encaissement de produits de gestion courante. Les dotations aux amortissements sont en outre ajustées (+31 K€).

Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement par une diminution du virement à la section d'investissement de 9,4 M€.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) augmentent de 3,3 M€. Les principaux ajustements sont liés à l'inscription de crédits pour des opérations de régularisations comptables entre budgets, pour 6,1 M€ (passage d'opérations du budget annexe action économique au budget principal) et à des révisions à la baisse des crédits de paiements budgétés dans le cadre de la crise sanitaire.

Des crédits sont également inscrits pour la réalisation d'études complémentaires au titre des projets Bande Sud et accès CHL (+105 K€).

Les dépenses imprévues sont revues à la baisse pour -1,8M€.

Des crédits sont enfin lissés sur les exercices suivants, au titre des aides à la pierre parc public (1,3 M€).

Ces mouvements nécessitent de porter le besoin d'emprunt prévisionnel à 10,9 M€.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 41

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Général - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Budget Principal, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°1/2020 du Budget Principal, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	+267 605,00€
	Recettes :	+267 605,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	+1 498 832,90€
	Recettes :	+1 498 832,90€

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Budget Principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.
- **De voter** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 42

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Action Economique - Approbation de la décision modificative n°1/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative (DM) n°1/2020 du Budget annexe Action économique.

Synthèse :

La décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe Action économique augmente de +14,4 M€ la masse budgétaire globale, qui s'élève à 88 M€ et se répartit de la manière suivante :

section de fonctionnement : 28,3 M€ soit 32,2% (+11,4 M€ par rapport au budget supplémentaire)
section d'investissement : 59,7 M€ soit 67,8% (+3 M€).

Les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +0,79 M€. Cette inscription complémentaire s'explique par l'avancement en 2020 d'acquisitions foncières prévues initialement en 2021 dans le cadre du projet « Zac centralité » (opération de stock).

Les recettes réelles de fonctionnement progressent significativement (+11,5 M€), en lien avec l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget général (+9,5 M€) et la constatation de nouvelles cessions.

Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement par une augmentation du virement à la section d'investissement (autofinancement) de +10,6 M€.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) augmentent de 3,1 M€. Cette progression est liée au réajustement des échéanciers d'opérations pour le projet Zac Centralité.

Les recettes d'investissement (hors dette) progressent de +8,3 M€. Les principaux ajustements sont liés à la prise en compte de cessions à venir ainsi qu'à l'inscription de crédits pour des opérations de régularisations comptables entre budgets (refacturations), pour 6,1 M€ (passage d'opérations du budget annexe action économique au budget principal).

Ces mouvements ont pour conséquence une diminution du besoin d'emprunt prévisionnel de 15,8 M€, pour le porter à 26,7 M€ en inscriptions budgétaires.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 42

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Action Economique - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Budget annexe Action Economique, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°1/2020 du Budget annexe Action Economique, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	+11 399 045,00€
	Recettes :	+11 399 045,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	+3 039 684,49€
	Recettes :	+3 039 684,49€

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Action Economique, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.
- **De voter** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 43

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Développement Numérique - Approbation de la décision modificative n°1/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°1/2020 du budget annexe Développement Numérique.

Au titre de la section de fonctionnement, cette décision modificative enregistre une augmentation des recettes de 2 500 € (redevance Numéricable). Il est proposé d'équilibrer la section de fonctionnement par une augmentation des charges générales d'un montant équivalent pour couvrir des dépenses imprévues. Cet ajustement reste mineur et ne remet pas en cause les équilibres financier et budgétaire de ce budget annexe.

Sur la section d'investissement, la décision modificative n°1 permet de réajuster budgétairement de 0,77€ l'affectation de résultat délibéré au conseil communautaire du 9 juillet 2020.

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 44

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Port Fluvial - Approbation de la décision modificative n°1/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°1/2020 du budget annexe Port Fluvial.

La présente délibération vise à réajuster budgétairement les affectations de résultats conformément à la délibération en conseil communautaire du 09/07/2020 (-0,63€ sur le chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté).

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 45

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Eau Potable - Approbation de la décision modificative n°1/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°1/2020 du budget annexe Eau Potable.

Synthèse :

La décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe Eau potable augmente de +1,35 M€ la masse budgétaire globale, qui s'élève à 32,1 M€ et se répartit de la manière suivante :

section de fonctionnement : 7,5 M€ soit 23,3%

section d'investissement : 24,6 M€ soit 76,7% (+1,35 M€ par rapport au budget supplémentaire 2020).

Les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

Cette DM a pour objectifs principaux d'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de la réalité de l'encaissement des recettes (+1,1 M€ en recettes d'investissement au titre des versements réalisés par l'Agence de l'Eau) et d'ajuster les crédits destinés aux opérations patrimoniales (+1,35 M€ au chapitre d'ordre 041, inscription équilibrée en dépenses et recettes d'investissement).

Le besoin d'emprunt est ajusté en conséquence afin d'équilibrer la section d'investissement et diminue de 1,1M€, passant à 6,9 M€.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 45

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Eau Potable - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Budget annexe Eau Potable, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°1/2020 du Budget annexe Eau Potable, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	-0,02€
	Recettes :	-0,02€
Section d'investissement :	Dépenses :	1 354 247,02€
	Recettes :	1 354 247,02€

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Eau Potable, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

De voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 46

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Assainissement
Approbation de la décision modificative n°1/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°1/2020 du Budget annexe Assainissement.

Synthèse :

La décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe Assainissement augmente de +66K€ la masse budgétaire globale, qui s'élève à 33,8 M€ et se répartit de la manière suivante :

section de fonctionnement : 12,3 M€ soit 36,5% (+16K€ par rapport au budget supplémentaire)
section d'investissement : 21,5 M€ soit 63,5% (+50K€).

Les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

Cette DM a pour objectifs principaux d'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de la réalité de l'encaissement des recettes (+16 K€ en recettes de fonctionnement et +189 K€ en recettes d'investissement au titre des versements réalisés par l'Agence de l'Eau) et d'ajuster les crédits destinés aux opérations patrimoniales (+50K€ sur le chapitre d'ordre 041, inscription équilibrée en dépenses et recettes d'investissement).

Le besoin d'emprunt est ajusté en conséquence et diminue de 201 K€.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 46

RESSOURCES ET MOYENS

Budget annexe Assainissement Approbation de la décision modificative n°1/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Budget annexe Assainissement, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°1/2020 du Budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	+15 675,72€
	Recettes :	+15 675,72€

Section d'investissement :	Dépenses :	+50 199,11€
	Recettes :	+50 199,11€

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.
- **De voter** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 47

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget SPANC - Approbation de la décision modificative n°1/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°1/2020 du budget annexe SPANC.

La présente décision modificative (DM) a pour finalité le réajustement de l'affectation des résultats conformément à la délibération prise en date du 09/07/2020 (problème d'arrondi au chapitre 002 résultat d'exploitation reporté : -0,53€).

Cette DM n'a aucun impact sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

RAPPORT DE PRÉSENTATION
Projet de délibération : 48

Service de la Coordination Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Philippe **LA GRANGE**

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Crématorium - Approbation de la décision modificative n°1/2020

L'objet final de la délibération vise à :

Approuver la décision modificative n°1/2020 du budget annexe Crématorium.

Cette décision modificative (DM) modifie très à la marge la masse budgétaire globale (-0,23€). Il s'agit d'une DM technique ajustant les montants des affectations de résultats (centimes à corriger). Les équilibres ne sont pas modifiés.

Rapporteur : Monsieur Philippe LA GRANGE

Projet de délibération : 48

RESSOURCES ET MOYENS

Budget Crématorium - Approbation de la décision modificative n°1/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1^{er} janvier 2020 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Budget annexe Crématorium, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision modificative n°1/2020 du Budget annexe Crématorium, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€
Section d'investissement :	Dépenses :	-0,23€
	Recettes :	-0,23€

Le Conseil après avoir délibéré, à

Décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Crématorium, tant en dépenses qu'en recettes, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.
- **De voter** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,